



CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Procès-Verbal de la réunion du 16 septembre 2025 à 18h30
au Siège – Abbaye de la Séauve sur Semène

Président : M. Frédéric GIRODET

Secrétariat de séance : M. François MARCEAU

Etaient présents :

Commune d'AUREC SUR LOIRE :

M. VIAL, Mme JOLIVET,
Mme TEYSSIER, M. ARNAUD

Commune de SAINT JUST MALMONT :

M. GIRODET, Mme BONNEFOY,
M. MASSARDIER, Mme PRADIER,
M. MOLLE, Mme VINSON

Commune de SAINT DIDIER EN VELAY :

Mme GINET, M. DUFAURE DE
CITRES, Mme TARERAT,

Commune de SAINT FERREOL D'AUROURE :

M. RIVET, Mme BENABDESLAM (à
partir du point 5), Mme VILLEVIEILLE

Commune de PONT SALOMON :

M. DURIEUX, M. MARCEAU,
Mme ADJERIOU

Commune de LA SEAUVE SUR SEMENE :

M. MARCON, Mme SANDRON

Commune de SAINT VICTOR MALESCOURS :

M. BOMPUIS, Mme ROYON

Etaient excusés représentés :

Mme GOMEZ : Commune d'Aurec sur Loire : Pouvoir donné à M. ARNAUD

M. BUGNAZET : Commune de Saint Just Malmont : Pouvoir donné à Mme PRADIER

M. SALGADO : Commune de Saint Didier en Velay : Pouvoir donné à Mme GINET

M. BLANCHARD : Commune de Saint Ferréol d'Aurore : Pouvoir donné à M. RIVET

Etaient excusés :

Mme JANISSET : Commune d'Aurec sur Loire

M. VALEYRE : Commune d'Aurec sur Loire

Etaient absents :

M. HAURY : Commune d'Aurec sur Loire

Mme REYNAUD : Commune de Saint Didier en Velay

Mme BENABDESLAM : Commune de Saint Ferréol d'Aurore (jusqu'au point 4)

ORDRE DU JOUR

Administration Générale

- *Approbation du procès-verbal de la séance du 08 juillet 2025*
- *Lecture des décisions prises en application de l'article L 5211-10 alinéas 3 et 4 du CGCT*

Finances – Mutualisation

- *Budget Général : Décision Modificative n°2*

Aménagement du Territoire, Environnement, Habitat et Tourisme

- *Etablissement Public Foncier (EPF) Auvergne : désignation de 15 délégués titulaires et 15 délégués suppléants*

Cycle de l'Eau

- *SPANC : Règlement de service*
- *Rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Non-Collectif-SPANC*
- *Rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Collectif*
- *Rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du Service Public d'Alimentation en Eau Potable*
- *Lotissement Les Genêts à Saint Victor Malescours : Attribution du marché de travaux*

Culture-Patrimoine

- *Aménagement scénographique du Musée de la Faulx à Pont-Salomon : Attribution des marchés de travaux*

Bâtiments – Voiries – SIG

- *Démolition SODEMETEX : Avenant au marché de travaux*

Monsieur le Président ouvre la séance du conseil communautaire en rappelant que c'est la dernière ligne droite du mandat avant les élections municipales du 15 mars 2026. Il remercie les élus pour leur assiduité notamment au sein des commissions. Par rapport à ce que l'on connaît au niveau national, il note une image de stabilité au sein de cette assemblée. Il propose de nommer Monsieur MARCEAU secrétaire de séance.

Monsieur MARCEAU procède à l'appel :

- 22 conseillers communautaires présents,
- 4 conseillers communautaires excusés qui ont donné pouvoir (M. SALGADO à Mme GINET, Mme GOMEZ à M. ARNAUD, M. BUGNAZET à Mme PRADIER, M. BLANCHARD à M. RIVET)
- 2 conseillers communautaires excusés (Mme JANISSET, M. VALEYRE)
- 1 conseillère communautaire en retard (Mme BENABDESLAM)
- 2 conseillers communautaires absents (M. HAURY, Mme REYNAUD)

Le Quorum est atteint.

Monsieur le Président remercie Monsieur MARCEAU. Il salue la présence des conseillers départementaux et souligne la chance d'en avoir 3 présents ce soir.

Monsieur le Président propose de procéder à l'adoption du procès-verbal de la séance du 08 juillet 2025 qui est approuvé à l'unanimité.

Administration Générale :
Lecture des décisions prises en application de
l'article L 5211-10 alinéas 3 et 4 du CGCT

Rapport n° 1

- Décisions du Président :

Décision n°20250625_P_095 du 25 juin 2025 concernant la signature d'un contrat en faveur d'Alpes Contrôles pour la réalisation d'un contrôle visuel sur le 2ème escalier métal de la Passerelle du Saut du Chien sur la Commune d'Aurec-sur-Loire pour un montant total de 880,00 € HT,

Décision n°20250627_P_096 du 25 juin 2025 concernant la signature d'un avenant au contrat de cession avec YES HIGH TECH pour 12 représentations du spectacle de l'artiste Emilie DESFONDS intitulé « Je raconte et chante avec bébé » à destination des enfants de la crèche « Le Matrus » et de la crèche Croq'Malice, le montant reste inchangé,

Décision n°20250630_P_097 du 30 juin 2025 concernant la signature d'un contrat en faveur de GRDF pour le raccordement au réseau de distribution de gaz naturel de la Pépinière d'entreprises Rue de la Flachère sur la Commune d'Aurec-sur-Loire pour un coût de 3 400,16 € HT,

Décision n°20250704_P_098 du 04 juillet 2025 concernant la signature de l'avenant n°1 à la décision 20250422_P_066 avec l'entreprise « RD NETTOYAGE » pour l'entretien des locaux de l'accueil de loisirs « ILOJEUX » et « MUSICA'LS » sur la commune d'Aurec sur Loire, le montant reste inchangé,

Décision n°20250722_P_099 du 22 juillet 2025 concernant la signature d'une convention avec « Emmanuelle LEGER » psychomotricienne formatrice pour des temps d'animation en soutien au développement psychomoteur en faveur des enfants, et assistantes maternelles du territoire qui fréquentent les Relais Petite Enfance pour un coût de 1 566,00 € TTC,

Décision n°20250724_P_100 du 24 juillet 2025 concernant la signature d'une convention avec « PROMOTION SANTE ARA » pour l'organisation d'une formation sur le développement des compétences psycho-sociales en faveur des professionnels des structures Petite Enfance et Enfance du territoire dans le cadre de projets de formation à titre gracieux,

Décision n°20250728_P_101 du 28 juillet 2025 concernant la signature d'une convention avec ENEDIS pour le raccordement direct au Réseau Public de Distribution Basse Tension d'une installation de production photovoltaïque pour La Pépinière d'entreprise Rue de la Flachère sur la commune d'Aurec-sur-Loire pour un montant de 18 569.65 € TTC,

Décision n°20250729_P_102 du 29 juillet 2025 concernant la signature d'une convention de partenariat avec la CAF « Les Promeneurs du Net » pour une mission éducative sur internet,

Décision n°20250731_P_103 du 31 juillet 2025 concernant la signature d'un acte spécial de sous-traitance avec l'entreprise OREA Industrie pour les travaux d'assainissement et d'eau potable 2024 sur la commune de Saint-Didier en Velay en faveur de l'entreprise Borne TP, mandataire du marché, d'un montant maximum de 122 578,34 € HT,

Décision n°20250804_P_104 du 04 août 2025 concernant le remboursement d'une avance de trésorerie du Budget Annexe Espace Aqualudique au Budget Général d'un montant de 130 000€,

Décision n°20250804_P_105 du 04 août 2025 concernant le remboursement d'une avance de trésorerie du Budget Annexe Eau Potable au Budget Général d'un montant de 400 000 €,

Décision n°20250808_P_106 du 08 août 2025 concernant la réalisation d'un Contrat de Prêt d'un montant total de 400 000 € auprès de la Caisse d'épargne pour le financement de son projet d'investissement d'une toiture photovoltaïque pour le Budget Annexe Energies Renouvelables,

Décision n°20250808_P_107 du 08 août 2025 concernant la réalisation d'un Contrat de Prêt d'un montant total de 400 000 € auprès de la Caisse d'épargne pour le financement de son projet d'investissement d'un tènement immobilier pour le Budget annexe Immobilier route de la Flachère,

- Décisions du Bureau :

Décision n°20250708_B_079 du 08 juillet 2025 concernant le contrat d'apprentissage à passer avec Télécom St Etienne en faveur de Monsieur Luc THOUAN au sein du service Développement,

Décision n°20250708_B_080 du 08 juillet 2025 concernant la convention de partenariat 2025 avec Haute-Loire Attractivité,

Décision n°20250708_B_081 du 08 juillet 2025 concernant l'aide financière à la Société PR PREHENSION de Saint Ferréol d'Auroure dans le cadre du Fonds d'Intervention Local Loire Semène,

Décision n°20250708_B_082 du 08 juillet 2025 concernant la mise à jour du règlement intérieur des accueils de loisirs communautaires,

Décision n°20250708_B_083 du 08 juillet 2025 concernant l'adhésion d'un montant de 150 € à l'association FRANCAS Loire pour l'organisation de formations BAFA/ BAFD/ BPJEPS 2025,

Décision n°20250708_B_084 du 08 juillet 2025 concernant la convention de mise à disposition à passer avec l'école primaire le Pré vert d'Aurec sur Loire,

Décision n°20250722_B_085 du 22 juillet 2025 concernant la convention de mise à disposition de Mlle Elise THIBAUD à passer avec le SAT « Hors les Murs – PRISME 21 Loire »,

Décision n°20250722_B_086 du 22 juillet 2025 concernant le contrat d'apprentissage à passer avec le centre de formation AKTEAP dans le cadre d'une formation DE Auxiliaire de puériculture au sein de l'IFAP 42-43 en faveur de Madame Léa CARADANTE à la crèche Croq'Malice de Saint Ferréol d'Auroure,

Décision n°20250722_B_087 du 22 juillet 2025 concernant la convention de refacturation de charges entre la Communauté de Communes Loire Semène et la commune d'Aurec sur Loire – PR Les Barques,

Décision n°20250722_B_088 du 22 juillet 2025 concernant la remise gracieuse de dette à M. Aimé THEVENON d'Aurec sur Loire,

Décision n°20250722_B_089 du 22 juillet 2025 concernant la convention d'objectifs et de financement à passer avec la CAF de la Haute-Loire dans le cadre du Fonds d'aide à l'investissement Accueil de Loisirs sans Hébergement en faveur du Centre de Loisirs Les Galarès de Saint Didier en Velay,

Décision n°20250902_B_090 du 02 septembre 2025 concernant le Procès-Verbal de mise à disposition par la commune de Saint Didier en Velay des biens immeubles affectés à l'exercice de la compétence « réalisation aménagement et gestion d'équipements touristiques présentant un intérêt structurant pour le territoire communautaire et/ou portant sur la valorisation du patrimoine tout en s'intégrant pleinement dans une offre touristique globale pour l'Aménagement de l'Espace Régis Vidal,

Décision n°20250902_B_091 du 02 septembre 2025 concernant l'avenant à la convention de financement dans le cadre du CAP 43 pour la salle d'escalade indoor d'Aurec sur Loire,

Décision n°20250902_B_092 du 02 septembre 2025 concernant la convention de prestation à passer avec le Comité Départemental de Randonnées Pédestre de Haute-Loire dans le cadre de l'organisation et de la gestion des inscriptions pour la randonnée en itinérance « Confolent – Bas – Aurec » pour l'Office de Tourisme Loire Semène,

Décision n°20250902_B_093 du 02 septembre 2025 concernant la validation du Plan de Financement et la demande de subvention d'un montant de 41 250,00 € auprès de l'Etat pour le poste de chef de projet Petites Villes de Demain,

Décision n°20250902_B_094 du 02 septembre 2025 concernant l'aide financière façade attribuée à Mme BONNAVAND - Aurec-sur-Loire de 315,70 €,

Décision n°20250902_B_095 du 02 septembre 2025 concernant l'aide financière façade attribuée à M LAFFONT, Aurec-sur-Loire de 526,90 €,

Décision n°20250902_B_096 du 02 septembre 2025 concernant la convention précaire d'occupation (bail) à passer avec l'entreprise A&L ENERGY à la Pépinière d'entreprises du Viaduc à Pont Salomon,

Décision n°20250902_B_097 du 02 septembre 2025 concernant l'aide financière de 3 500,00 € à LMJ La Casa des Broutchoux de Saint Just Malmont dans le cadre du Fonds d'Intervention Local Loire Semène,

Décision n°20250902_B_098 du 02 septembre 2025 concernant la convention de partenariat 2024-2025 à passer avec la Fédération des centres sociaux de la Loire de la Haute-Loire pour l'Espace de Vie Sociale Pierre ROYON de la Communauté de Communes Loire Semène,

Décision n°20250902_B_099 du 02 septembre 2025 concernant la validation du Plan de Financement et demande de subvention d'un montant 22 353,05 € auprès du LEADER dans le cadre du projet L'Usine Idéale, voyage dans la Vallée de la Faulx,

Décision n°20250902_B_100 du 02 septembre 2025 concernant la validation du Plan de Financement et demande de subvention d'un montant de 40 000,00 € auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre du projet L'Usine Idéale, voyage dans la Vallée de la Faulx

Décision n°20250902_B_101 du 02 septembre 2025 concernant la validation du Plan de Financement et demande de subvention d'un montant de 25 000,00 € auprès de la DRAC dans le cadre du projet L'Usine Idéale, voyage dans la Vallée de la Faulx,

Décision n°20250902_B_102 du 02 septembre 2025 concernant la convention d'objectifs et de mise à disposition gratuite du site de l'Alliance dans le cadre d'un parcours muséographique à passer avec M. Thierry EXPERTON,

Monsieur le Président donne lecture des décisions du Président n° 20250625_P_095 à 20250808_P_107 et des décisions des bureaux des 08 ; 22 juillet, 02 septembre 2025 prises en application de l'article L.5211-10 alinéas 3 et 4 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il souligne des décisions nombreuses, diverses et variées, reflétant l'activité de la Communauté de Communes.

Finances - Mutualisation : Budget Général : Décision Modificative n°2
--

Rapport n° 2

Il vous est proposé de bien vouloir approuver la décision modificative n°2 du Budget Général dont les écritures sont reprises dans le tableau ci-joint concernant :

- *Une augmentation des crédits prévus sur l'opération n°143 « Gendarmerie Saint Just Malmont » pour un montant de 61 000 €, prenant en compte les travaux de désamiantage supplémentaires liés à l'avenant également à l'ordre du jour et les frais de notaire.*

Cette inscription est équilibrée par un recours à l'emprunt du même montant.

- *Une augmentation des crédits d'investissement pour les opérations d'ordre prévues au chapitre 041, équilibrées en dépenses et recettes pour un montant de 150 000 €.*

En l'absence de Monsieur SALGADO, Vice-Président Finances, Monsieur le Président signale qu'il présente la décision modificative n°2 du Budget Général. Il explique que cette dernière comprend deux types d'opérations. Il indique que la première est assez concrète et correspond à un avenant sur le marché de déconstruction du site SODEMETEX, qui va accueillir la future gendarmerie de Saint

Just Malmont, s'expliquant par une forte présence d'amiante sous un dallage ainsi que l'intégration des frais de notaires dans la vente de la commune à la CCLS. Il explique qu'au terme de l'opération, le reste à charge sera supporté par la commune avec le rachat du bâtiment qui subsiste. Il poursuit avec la seconde opération, plus comptable, sans aucune conséquence sur les équilibres, car cela concerne des écritures d'ordres. Il précise que cela consiste à inscrire les bonnes sommes sur les bons articles et que cela reste neutre. Il demande s'il y a des questions et propose de passer au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve la décision modificative n°2 du Budget Général.

Aménagement du Territoire, Environnement, Habitat et Tourisme :
Etablissement Public Foncier (EPF) Auvergne :
désignation de 15 délégués titulaires et 15 délégués suppléants

Rapport n° 3

Il est rappelé que le Conseil Communautaire en date du 08 juillet 2025 a approuvé l'adhésion à l'EPF Auvergne.

De ce fait et sur proposition du bureau communautaire, il est demandé au Conseil Communautaire :
- de désigner, pour siéger à l'Assemblée Générale de l'EPF Auvergne 15 délégués titulaires et 15 délégués suppléants suivant le tableau ci-dessous :

<i>Délégués titulaires</i>	<i>Délégués suppléants</i>
AUREC SUR LOIRE	
<i>M. Claude VIAL</i>	<i>M. Pascal HAURY</i>
<i>M. Bernard BOURGIE</i>	<i>M. Sébastien ARNAUD</i>
<i>M. Laurent ROUSSET</i>	<i>Mme Florence TEYSSIER</i>
<i>Mme Joëlle GOMEZ</i>	<i>Mme Elisabeth MOULIN</i>
SAINT JUST MALMONT	
<i>M. Frédéric GIRODET</i>	<i>M. Joseph BUGNAZET</i>
<i>Mme Odile PRADIER</i>	<i>Mme Anne VINSON</i>
<i>M. Jean-Paul MASSARDIER</i>	<i>M. André MOLLE</i>
SAINT DIDIER EN VELAY	
<i>M. Emmanuel SALGADO</i>	<i>Mme Julie TARERIAT</i>
<i>Mme Martine GINET</i>	<i>Mme Monique REYNAUD</i>
<i>M. Bruno DUFAURE DE CITRE</i>	
SAINT FERREOL D'AUROURE	
<i>M. Roland RIVET</i>	<i>M. Patrice CLAPEYRON</i>
<i>M. Guy ESCOFFIER</i>	<i>M. Paul-Henri VALOUR</i>
PONT SALOMON	
<i>M. Daniel DURIEUX</i>	<i>M. David RABEYRIN</i>
	<i>M. Yves LAFONT</i>
LA SEAUVE SUR SEMNE	
<i>M. Bruno MARCON</i>	<i>Mme Christine SANDRON</i>
SAINT VICTOR MALESCOURS	
<i>M. Jacques FAVARON</i>	<i>M. Yves BOMPUIS</i>

Monsieur le Président rappelle l'adhésion à l'EPF lors du dernier conseil communautaire qui avait été votée à l'unanimité. Il explique qu'il a été proposé au bureau communautaire une répartition fidèle au nombre d'habitants et tous les élus ont été d'accord. Il ajoute que lors de la désignation de personnes comme dans ce cas, il convient de les désigner à bulletin secret, cependant, il propose, si tout le monde est d'accord, de les désigner à main levée. Il demande si l'assemblée est d'accord.

Avis favorable du Conseil Communautaire pour voter à main levée.

Il propose donc de passer au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve la désignation des 15 délégués titulaires et 15 délégués suppléants mentionnés ci-dessus pour siéger à l'Assemblée Générale de l'EPF Auvergne.

Cycle de l'Eau :
SPANC : Règlement de service

Rapport n° 4

Suite à la création de la Société publique locale (SPL) des eaux entre Loire et Lignon, il convient de redéfinir les relations entre les usagers du Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC) et ce dernier, et de définir les modalités de mise en œuvre de la mission de contrôle assurée par la SPL des Eaux entre Loire et Lignon, en fixant ou en rappelant les droits et obligations d'accès aux ouvrages, leur conception, leur réalisation, leur contrôle, leur fonctionnement, leur entretien, le cas échéant, leur réhabilitation, les conditions de paiement de la redevance d'assainissement non collectif. Pour ce faire, il est proposé au Conseil Communautaire de prendre connaissance des dispositions du règlement ci-joint.

Il vous est donc proposé :

- *D'approuver le règlement du Service Public d'Assainissement Non-Collectif,*
- *D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes*

Monsieur le Président laisse la parole à Monsieur BOMPUIS, Vice-Président de la commission Cycle de l'Eau.

Monsieur BOMPUIS indique qu'il a fallu établir un règlement de service pour le SPANC. Il explique qu'il y en avait déjà un au niveau du SELL mais qu'il a fallu le reprendre avec quelques ajustements pour l'adapter à la Communauté de Communes en fonction de la SPL. Il demande s'il y a des questions et propose de passer au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Approuve le règlement du Service Public d'Assainissement Non-Collectif,
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes

Cycle de l'Eau :
Rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du
Service Public d'Assainissement Non-Collectif -
SPANC

Rapport n° 5

En application de l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir prendre connaissance du rapport 2024 sur le prix et la qualité du service du SPANC.

Monsieur BOMPUIS présente le Rapport Annuel 2024 sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif – SPANC dont il reprend les points essentiels. Il précise que ce RPQS correspond encore au Syndicat des Eaux Loire Lignon puisque la SPL a été créée au 1^{er} janvier 2025. Il poursuit la lecture du rapport.

Arrivée de Madame BENABDESLAM.

Monsieur BOMPUIS demande s'il y a des questions et propose de passer au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Adopte le rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non-collectif du Syndicat des Eaux Loire Lignon,
- Décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,
- Autorise les services du Syndicat des Eaux Loire Lignon à mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr, ainsi qu'à renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Cycle de l'Eau : Rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Collectif

Rapport n° 6

En application de l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir adopter le rapport 2024 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif ci-joint.

Il est précisé que ce document est une synthèse pour l'ensemble de la compétence, les documents ayant servis à élaborer ce rapport, sur lesquels il convient de délibérer, sont consultables sur demande auprès des services :

- *Rapport d'activités 2024 du délégataire pour la Station d'Épuration de Saint Didier/La Séauve*
- *Rapports annuels 2024 des prestataires pour les marchés d'exploitation des Stations d'Épuration de Saint Just Malmont et d'Aurec sur Loire*
- *Rapports annuels 2024 sur le Prix et la Qualité du Service public d'Assainissement Collectif de chaque commune*

Monsieur BOMPUIS poursuit avec le rapport annuel 2024 sur le Prix et la Qualité du Service public d'Assainissement Collectif. Il reprend les principaux points présentés sur le rapport. Concernant les volumes facturés, il explique que cela dépend des consommations d'eau et que l'on constate donc que ces dernières sont en baisse.

Concernant les quantités de boues issues des ouvrages d'épuration, Monsieur le Président indique que cela fluctue d'une année sur l'autre en fonction des dates d'évacuation.

Monsieur BOMPUIS confirme et prend pour exemple les boues venues d'Yssingaux et de Retournac qui avaient été traitées à Aurec sur Loire.

Monsieur le Président ajoute qu'il y a aussi des stocks et cela dépend s'ils sont évacués en début ou en fin d'année.

Monsieur BOMPUIS poursuit la lecture du rapport. Il rappelle l'harmonisation des tarifs en cours. Il souligne une erreur de date dans le total des recettes dont le montant est au 31 décembre 2024 et non 2023. Sur la dernière page du rapport, il fait constater un taux de conformité de la performance des ouvrages à 7 % pour Saint Just Malmont. Il explique que cela concerne un problème sur le canal d'entrée déformé qui a du être remplacé. Il indique qu'il ne faut donc pas tenir compte de cette valeur.

Monsieur ARNAUD est surpris qu'il n'y ait pas d'explication concernant les 7% de Saint Just Malmont, et pense qu'il faudrait que cela soit noté dans le rapport.

Monsieur BOMPUIS confirme qu'il le faudrait effectivement. Il demande s'il y a d'autres questions et propose de passer au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Adopte le rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif en vertu de l'article L.2224-5 du CGCT
- Adopte le rapport d'activités 2024 du délégataire pour la Station d'Épuration de Saint Didier/La Séauve en vertu de l'article L.1411-3 du CGCT
- Adopte les rapports annuels 2024 des prestataires pour les marchés d'exploitation des Stations d'Épuration de Saint Just Malmont et d'Aurec sur Loire
- Adopte les rapports annuels 2024 sur le Prix et la Qualité du Service public d'Assainissement Collectif de chaque commune
- Décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- Décide de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- Décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Cycle de l'Eau :
Rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du
Service Public d'Alimentation en Eau Potable

Rapport n° 7

En application de l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir adopter le rapport 2023 sur le prix et la qualité du service public d'Alimentation en Eau Potable ci-joint pour le Syndicat des Eaux de la Semène et les communes de Saint-Didier-en-Velay, La Séauve-sur-Semène et Aurec-sur-Loire.

Il est précisé que le document joint est une synthèse pour l'ensemble de la compétence, les documents ayant servis à élaborer ce rapport, sur lesquels il convient de délibérer, sont consultables sur demande auprès des services :

- Rapport d'activités 2024 du Syndicat des Eaux de la Semène

- *Rapports d'activités 2024 du délégataire pour la Station de Traitement de l'Eau de la Clare et pour la distribution de l'eau sur les communes de Saint Didier et de La Séauve*
- *225 1 Rapport annuel 2024 du syndicat des Eaux Loire Lignon pour la commune d'Aurec sur Loire*
- *Rapport annuel 2024 du syndicat intercommunal d'Alimentation en Eau Potable du Haut-Foréz pour la commune d'Aurec sur Loire*

Monsieur BOMPUIS enchaîne avec le Rapport Annuel 2024 sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Alimentation en Eau Potable. Il reprend les principaux points présentés sur le rapport. Concernant la consommation moyenne par abonné, il indique qu'une baisse est constatée et qu'il y a dorénavant des consommations moyennes de 90 m³ contre 120 m³ auparavant. Il poursuit la lecture du rapport. Il revient sur le linéaire de réseau de canalisation qui a augmenté et précise que cela vient du SIG car cela a été recalculé précisément. Il souligne une erreur du rendement des réseaux du SES qui représente 85,9 % et non 83,6 %. Il demande s'il y a des questions et propose de passer au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Adopte le rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public d'Eau Potable en vertu de l'article L.2224-5 du CGCT
- Adopte le rapport d'activités 2024 du Syndicat des Eaux de la Semène
- Adopte les rapports d'activités 2024 du délégataire pour la Station de Traitement de l'Eau de la Clare et pour la distribution de l'eau sur les communes de Saint Didier et de La Séauve
- Adopte le rapport annuel 2024 du syndicat des Eaux Loire Lignon pour la commune d'Aurec sur Loire
- Adopte le rapport annuel 2024 du syndicat intercommunal d'Alimentation en Eau Potable du Haut-Foréz pour la commune d'Aurec sur Loire
- Décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- Décide de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- Décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Cycle de l'Eau :
Lotissement Les Genêts à Saint Victor Malescours :
Attribution du marché de travaux

Rapport n° 8

Il est rappelé au Conseil Communautaire que la consultation des entreprises pour les travaux de renouvellement des réseaux d'eaux usées, d'eaux pluviales, d'eau potable et des réseaux secs du lotissement les Genêts à Saint Victor Malescours est passée sous la forme d'une procédure adaptée conformément aux dispositions des articles L2123-1 et R2123-1 et suivants du Code de la Commande publique.

Le marché de travaux de type « Exécution » n'a pas été décomposé en lot, il s'agit d'un lot unique.

- *LOT unique : Réseaux*

A l'ouverture des plis, 5 entreprises ont répondu à la consultation.

- *LOT unique – 4 offres*

L'analyse des offres est menée par le bureau d'études SICC VRD qui présentera son rapport d'analyse des offres à la commission d'appel d'offres du groupement qui se tiendra, le lundi 15 septembre 2025, pour l'attribution des marchés. L'avis de la commission d'appel d'offres du groupement sera communiqué au Conseil Communautaire lors de sa séance qui se tiendra le 16 septembre 2025.

Il sera alors proposé au Conseil Communautaire d'attribuer ce marché, puis d'autoriser Monsieur le Président à signer ledit marché.

Monsieur BOMPUIS propose de passer à l'attribution du marché de travaux concernant les travaux de renouvellement des réseaux d'eaux usées, d'eaux pluviales, d'eau potable et des réseaux secs du lotissement les Genêts à Saint Victor Malescours. Il rappelle qu'une convention avait été passée car il y a 3 parties prenantes : La Communauté de Communes pour l'assainissement, Le Syndicat des Eaux de la Semène pour l'eau et la commune pour l'enfouissement des réseaux secs et le téléphone. Il indique que l'estimatif du marché global était de 365 715,00 €, et l'entreprise BOUCHARDON a été retenue pour un total de 315 995,00 €. Concernant l'assainissement, il précise que l'estimatif du maître d'œuvre était de 225 165,00 € attribué à 202 622,50 € pour la CCLS, pour le SES l'estimatif à 89 752,50 € est attribué à 76 912,50 € et pour la commune l'estimatif à 50 797,50 € est attribué à 36 460,00 €. Il propose donc pour Loire Semène d'attribuer la partie Assainissement à l'entreprise BOUCHARDON pour un montant de 202 622,50 € HT. Il propose de passer au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve :

- Approuve l'attribution du marché à l'entreprise et au montant précité,
- Autorise Monsieur le Président à signer ledit marché

Culture - Patrimoine :
Aménagement scénographique du Musée de la Faulx à
Pont-Salomon : Attribution des marchés de travaux

Rapport n° 9

Il est rappelé que le Conseil Communautaire du 24 septembre 2024 a délibéré favorablement sur le principe de la dissolution du SELL et les conditions de liquidation.

Un marché de fournitures courantes et de services passé sous la forme d'une procédure adaptée, conformément aux dispositions des articles L 2123-1 et R 2123-1 et suivants du Code de la Commande publique (CCP) a été lancé par la collectivité le 30 juin 2025.

La présente consultation a pour objet de proposer un nouvel aménagement du musée de la Faulx, ainsi qu'une valorisation de l'ensemble du patrimoine industriel de la commune de Pont Salomon. L'objectif est de conserver l'aspect brut des anciens ateliers par le biais de dispositifs muséographiques, tout en offrant des outils d'interprétation modernes, immersifs et ludiques. L'offre proposera une visite du site le Foulter suivie d'un parcours extérieur le long de la Semène, jusqu'au site de l'Alliance, non accessible au public à ce jour.

Par conséquent, la consultation concernant l'aménagement et la valorisation du site de la vallée de la Faulx a été allotie en 6 lots séparés, soit :

- LOT N°1 : AGENCEMENT ET MOBILIER
- LOT N°2 : MATERIELS MULTIMEDIAS

- LOT N°3 : IMPRESSIONS
- LOT N°4 : REALISATION AUDIOVISUELLE ET MULTIMEDIA
- LOT N°5 : MAQUETTE
- LOT N°6 : TOURNIQUET / SERRURERIE METALLIQUE

La commission d'études des offres de prix s'est réunie le mardi 22 juillet 2025, pour l'ouverture des plis, 9 offres ont été remises pour la consultation.

- LOT N°1 – 1 offre
- LOT N°2 – 1 offre
- LOT N°3 – 1 offre
- LOT N°4 – 2 offres
- LOT N°5 – 1 offre
- LOT N°6 – 3 offres

L'analyse des offres est menée par la maîtrise d'œuvre l'Atelier des Charrons. Elle présentera son rapport d'analyse des offres à la commission d'études des offres de prix qui se tiendra, le mardi 16 septembre 2025, pour l'attribution des marchés. L'avis de la commission sera communiqué au Conseil Communautaire lors de sa séance qui se tiendra le jour même.

Il sera alors proposé au Conseil Communautaire d'attribuer ces marchés et d'autoriser Monsieur le Président à signer lesdits marchés.

Monsieur le Président laisse la parole à Monsieur RIVET pour la partie Culture.

Monsieur RIVET poursuit avec l'attribution des marchés pour l'Aménagement scénographique du Musée de la Faulx à Pont Salomon qui va devenir l'Usine Idéale. Sur un estimatif de 220 000 €, il annonce que 3 lots ont été attribués comme suit :

- LOT N°2 – MATERIELS MULTIMEDIAS : attribué à l'entreprise ARKKA pour un montant de 88 097,00 € HT
- LOT N°4 – REALISATION AUDIOVISUELLE ET MULTIMEDIA attribué à l'entreprise AUNNA pour un montant de 45 475,00 € HT
- LOT N°6 – TOURNIQUET / SERRURERIE METALLIQUE attribué à l'entreprise SAS F. LIOGIER pour un montant de 17 974,00 € HT qui correspond à un cheminement sur le site de l'Alliance.

Il propose au Conseil Communautaire de bien vouloir approuver ces 3 choix et également relancer à la consultation 3 lots infructueux soit le LOT N°1 – AGENCEMENT ET MOBILIER, le LOT N°3 – IMPRESSIONS et le lot N°5 – MAQUETTE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Approuve l'attribution des marchés aux entreprises et aux montants précités,
- Autorise Monsieur le Président à signer lesdits marchés
- Déclare les Lots n°1 Agencement et Mobilier, n°3 Impressions et n°5 Maquette infructueux et autorise Monsieur le Président à relancer une consultation sur ces lots

Bâtiments – Voiries – SIG :
Démolition SODEMETEX : Avenant au marché de
travaux

Rapport n° 10

Il est proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir approuver l'avenant n°2 au lot unique : Travaux de Désamiantage, Déplombage, Déconstruction et Démolition du marché de travaux relatif à la démolition du tènement immobilier de l'entreprise SODEMETEX à Saint-Just-Malmont.

Entreprise titulaire du lot unique :

*MALIA TP Démolition
1, Le Crouzet
43 140 SAINT-DIDIER-EN-VELAY*

Montant initial du lot :

<i>- Taux de la TVA :</i>	<i>20 %</i>
<i>- Montant HT :</i>	<i>283 569,50 €</i>
<i>- Montant TTC :</i>	<i>340 283,40 €</i>

Détails de l'avenant proposé :

Le présent avenant a pour objet d'introduire les prestations suivantes à la suite de la découverte d'amiante sous les dallages du site :

- PN 3 : Avenant au plan de retrait*
- PN 4 : Transfert de l'UMD et mise à disposition tout le long de l'intervention*
- PN 5 : Mise à disposition d'une pelle pressurisée tout le long de l'intervention*
- PN 6 : Mise à disposition d'une équipe de désamiantage pour mise en benne des déchets*
- PN 7 : Evacuation et traitement des déchets*
- PN 8 : Analyse et avenant à la stratégie selon laboratoire agréé et indépendant*
- PN 9 : Avenant au diagnostic amiante par un prestataire spécialisé, avec délai d'urgence*

2 – D'augmenter le délai de réalisation des travaux de 5 semaines suivant OS5 de prolongation, à la suite de la découverte d'amiante sous les dallages du site. Le délai de réalisation des travaux devient alors 23 semaines hors période de préparation.

3 – D'ajuster les quantités réellement réalisées suivant le tableau joint.

Montant de l'avenant :

<i>- Taux de la TVA :</i>	<i>20 %</i>
<i>- Montant HT :</i>	<i>+ 41 796,94 €</i>
<i>- Montant TTC :</i>	<i>+ 50 156,33 €</i>
<i>- % d'écart introduit par l'avenant :</i>	<i>+ 14,74%</i>

Montant du lot unique :

- Taux de la TVA :	20 %
- Montant HT :	325 366,44 €
- Montant TTC :	390 439,73 €

Il est donc proposé au conseil communautaire,

- *d'approuver l'avenant de plus-value (+ 41 796,94 € HT) au lot unique : Travaux de désamiantage, Déplombage, Déconstruction et Démolition pour le ténement immobilier Sodemetex à Saint-Just-Malmont, avec l'entreprise MALIA TP.*
- *d'autoriser Monsieur le Président à signer ledit avenant.*

Monsieur DURIEUX propose au conseil communautaire de se prononcer sur l'avenant au marché de travaux concernant la démolition du bâtiment SODEMETEX en vue de la construction de la future gendarmerie de Saint Just Malmont, dont il donne lecture du rapport. Il détaille les chiffres et rappelle que le fonds friche intervient à hauteur de 80%.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Approuve l'avenant de plus-value (+ 41 796,94 € HT) au lot unique : Travaux de désamiantage, Déplombage, Déconstruction et Démolition pour le ténement immobilier Sodemetex à Saint-Just-Malmont, avec l'entreprise MALIA TP.
- Autorise Monsieur le Président à signer ledit avenant.

Monsieur DURIEUX détaille l'avancée du chantier sur lequel il s'est rendu ce jour, et précise que les travaux se terminent.

Monsieur le Président rappelle que, suivant la convention qui lie la Communauté de Communes à la commune de Saint Just Malmont, l'intégralité du reste à charge sera pris en charge par le rachat du bâtiment restant, la Communauté de Communes fera donc une opération neutre. Par rapport à l'instabilité qui règne actuellement au niveau des ministères, il dit s'être inquiété d'avoir une réponse ferme et définitive quant à l'ouverture prochaine de la gendarmerie transitoire pour laquelle il souligne le retard. Il explique avoir demandé l'aide du sénateur, Monsieur CIGOLOTTI, qu'il remercie, car il a reçu un courrier rapidement du ministère annonçant l'ouverture de la gendarmerie transitoire avant la fin d'année 2025. Pour la phase de construction, il rappelle que le terrain sera mis à disposition de l'OPAC, pour la réalisation des études de maîtrise d'œuvre et des travaux. Il souligne l'importance d'avoir la présence de gendarmes sur le territoire.

Compte-rendu des commissions et réunions diverses

Monsieur le Président propose de passer au tour de table.

Dans le cadre de la commission Voiries, Monsieur DURIEUX explique que les travaux rue du Mont à Saint Ferréol d'Auroure, qui avaient été repoussés en raison des constructions neuves, ont commencé la semaine dernière avec la reprise des enrobés et des réseaux. Il rappelle que la commune prendra les trottoirs à sa charge suivant la règle définie.

Monsieur le Président poursuit avec les travaux de La Flachère qui avancent bien. Il indique que la commission Développement s'est réunie et a évoqué le sujet car il convient d'anticiper par rapport aux futurs locataires. Il précise qu'il y a déjà une liste d'artisans intéressés par ce type de tènement, auxquels il est nécessaire de pouvoir annoncer un montant de loyer. Il note que des idées ont été émises et ont engendré 3 hypothèses en fonction d'un amortissement sur 20 ans, 25 ans ou 30 ans. Il explique

que le prix de marché était à prendre en compte tout comme le prix des locations à la pépinière du Viaduc de Pont Salomon, qui fonctionne très bien. Il a été décidé de mettre un prix au m² différent en fonction de la surface du lot qui se situe entre 3,5 € et 4,5 € du m². Il a constaté que les prix se rapprochent des prix du marché avec un prêt sur 25 ans, à voir si l'amortissement se fera sur 25 ans ou plus. Il indique avoir eu la même réflexion sur la parcelle, en cours d'acquisition, qui va accueillir la future déchèterie de Saint Just Malmont. Il signale que le bureau d'études a travaillé, et que ce qui doit être consommé au niveau de la déchèterie est connu et qu'il restera entre 1000 et 1300 m² à vendre. Il annonce avoir déjà un porteur de projet très intéressé et qu'il était nécessaire de fixer un prix de vente. Il explique que la commission a sagement décidé de se référer à ce qui avait été vendu très récemment, notamment une parcelle de 1500 m² à Pont Salomon au prix de 50 € le m², ce qui sera proposé au bureau communautaire. Il ajoute qu'un point sur les aides financières a été fait également lors de la commission ainsi qu'un point sur les dossiers stratégiques en cours comme Bramard, Novalia-Mob et l'extension de la zone des Portes du Velay à Pont Salomon et La Séauve sur Semène. Il remercie les élus de la commission pour leur assiduité. Il en profite pour féliciter Monsieur MARCON pour l'organisation du centenaire de la Commune de La Séauve sur Semène, ainsi que la qualité des travaux réalisés, il souligne une belle réussite. Il laisse ensuite découvrir les News de la Semène aux membres du Conseil Communautaire avec de belles images prises par drone. Il laisse la parole aux conseillers départementaux.

Madame TEYSSIER rappelle qu'un magazine hors-série, à mi-mandat, a été distribué début juillet décliné par canton avec tout ce qui avait été fait. Elle demande si tout le monde l'a bien reçu.

Monsieur BONCHE signale qu'une partie de route a été refaite dans le centre de Saint Ferréol d'Auroure et que des travaux ont commencé sur la RD500 à Saint Just Malmont. Il remercie de le laisser assister aux travaux de la collectivité et salue le bon travail fait au niveau de l'eau comme il a pu le constater lors de la présentation des RPQS.

Monsieur le Président propose de clôturer la séance.

La séance est levée à 19h30.

Fait à la Séauve sur Semène, le 23 septembre 2025

Le Président,

Frédéric GIRODET



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE « LOIRE SEMENE »
DU 16 SEPTEMBRE 2025

L'an deux-mille-vingt-cinq,
le 16 septembre,
le Conseil Communautaire
de la Communauté de Communes « Loire - Semène »
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
au Siège, 1 Place de l'Abbaye à la Séauve sur Semène,
sous la présidence de M. Frédéric GIRODET, Président.

Date de convocation du conseil communautaire : 10 septembre 2025

Nombre de Conseillers :

En exercice : 31

Présents : 22

Excusés représentés : 4

Excusés non représentés : 2

Absents : 3

Votants : 26

PRESENTS : Mme ADJERIOU, M. ARNAUD, M. BOMPUIS, Mme BONNEFOY, M. DUFAURE DE CITRES, M. DURIEUX, Mme GINET, M. GIRODET, Mme JOLIVET, M. MARCEAU, M. MARCON, M. MASSARDIER, M. MOLLE, Mme PRADIER, M. RIVET, Mme ROYON, Mme SANDRON, Mme TARERAT, Mme TEYSSIER, M. VIAL, Mme VILLEVIEILLE, Mme VINSON,

EXCUSES REPRESENTES :

Mme GOMEZ : Pouvoir donné à M. ARNAUD

M. BUGNAZET : Pouvoir à Mme PRADIER

M. SALGADO : Pouvoir donné à Mme GINET

M. BLANCHARD : Pouvoir donné à M. RIVET

EXCUSES :

Mme JANISSET

M. VALEYRE

ABSENTS :

M. HAURY

Mme REYNAUD

Mme BENABDESLAM

Monsieur François MARCEAU a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de bien vouloir approuver la décision modificative n°2 du Budget Général dont les écritures sont reprises dans le tableau ci-joint concernant :

n° 20250916_D_081

Commission :
Finances -
Mutualisation

Objet : Budget
Général : Décision
Modificative n°2

- Une augmentation des crédits prévus sur l'opération n°143 « Gendarmerie Saint Just Malmont » pour un montant de 61 000 €, prenant en compte les travaux de désamiantage supplémentaires liés à l'avenant également à l'ordre du jour et les frais de notaire.

Cette inscription est équilibrée par un recours à l'emprunt du même montant.

- Une augmentation des crédits d'investissement pour les opérations d'ordre prévues au chapitre 041, équilibrées en dépenses et recettes pour un montant de 150 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve la décision modificative n° 2 du Budget Général.

Fait et délibéré, à La Séauve sur Semène, au Siège, 1, place de l'Abbaye, les jour, mois et an que dessus.

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture
ou sous-Préfecture
le :

Au registre sont les signatures,

Le Secrétaire de séance

Le Président,

François MARCEAU

Frédéric GIRODET

Délibération modificative budgétaire n° 1 - EXERCICE 2025 BUDGET GENERAL

<i>Section de fonctionnement dépenses</i>		
<i>Chapitres/articles</i>	<i>Désignation</i>	<i>Montants</i>
<i>Total</i>		<i>0,00 €</i>

<i>Section de fonctionnement recettes</i>		
<i>Chapitres/articles</i>	<i>Désignation</i>	<i>Montants</i>
<i>Total</i>		<i>0,00 €</i>

<i>Section d'investissement dépenses</i>		
<i>Chapitres/articles</i>	<i>Désignation</i>	<i>Montants</i>
OP143 - 2313	Gendarmerie St Just Malmont	61 000,00 €
041- 21351	Installations générales / Ordre	50 000,00 €
041- 2313	Constructions / Ordre	50 000,00 €
041- 2317	Immobilisations reçues (mise à dispo) / Ordre	20 000,00 €
041 - 2031	Frais études / Ordre	30 000,00 €
<i>total</i>		<i>211 000,00 €</i>

<i>Section d'investissement recettes</i>		
<i>Chapitres/articles</i>	<i>Désignation</i>	<i>Montants</i>
1641	Emprunts	61 000,00 €
041- 21315	Constructions / Ordre	25 000,00 €
041- 2314	Constructions sur sol d'autrui/ Ordre	25 000,00 €
041- 2315	Installations, matériel et outillage techniques / Ordre	20 000,00 €
041 - 238	Avances versées / Ordre	80 000,00 €
<i>total</i>		<i>211 000,00 €</i>

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE « LOIRE SEMENE »
DU 16 SEPTEMBRE 2025

L'an deux-mille-vingt-cinq,
le 16 septembre,
le Conseil Communautaire
de la Communauté de Communes « Loire - Semène »
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
au Siège, 1 Place de l'Abbaye à la Séauve sur Semène,
sous la présidence de M. Frédéric GIRODET, Président.

Date de convocation du conseil communautaire : 10 septembre 2025

Nombre de Conseillers :

En exercice : 31

Présents : 22

Excusés représentés : 4

Excusés non représentés : 2

Absents : 3

Votants : 26

PRESENTS : Mme ADJERIOU, M. ARNAUD, M. BOMPUIS, Mme BONNEFOY, M. DUFAURE DE CITRES, M. DURIEUX, Mme GINET, M. GIRODET, Mme JOLIVET, M. MARCEAU, M. MARCON, M. MASSARDIER, M. MOLLE, Mme PRADIER, M. RIVET, Mme ROYON, Mme SANDRON, Mme TARERAT, Mme TEYSSIER, M. VIAL, Mme VILLEVIEILLE, Mme VINSON,

EXCUSES REPRESENTES :

Mme GOMEZ : Pouvoir donné à M. ARNAUD
M. BUGNAZET : Pouvoir à Mme PRADIER
M. SALGADO : Pouvoir donné à Mme GINET
M. BLANCHARD : Pouvoir donné à M. RIVET

EXCUSES :

Mme JANISSET
M. VALEYRE

ABSENTS :

M. HAURY
Mme REYNAUD
Mme BENABDESLAM

Monsieur François MARCEAU a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le Président rappelle que le Conseil Communautaire en date du 08 juillet 2025 a approuvé l'adhésion à l'EPF Auvergne.

n° 20250916_D_082

Commission :
Aménagement du
Territoire,
Environnement,
Habitat et Tourisme

Objet : Etablissement
Public Foncier (EPF)
Auvergne :
désignation de 15
délégués titulaires et
15 délégués
suppléants

De ce fait et sur proposition du bureau communautaire, il demande au Conseil Communautaire :

- de désigner, pour siéger à l'Assemblée Générale de l'EPF Auvergne 15 délégués titulaires et 15 délégués suppléants suivant le tableau ci-dessous :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
AUREC SUR LOIRE	
M. Claude VIAL	M. Pascal HAURY
M. Bernard BOURGIE	M. Sébastien ARNAUD
M. Laurent ROUSSET	Mme Florence TEYSSIER
Mme Joëlle GOMEZ	Mme Elisabeth MOULIN
SAINT JUST MALMONT	
M. Frédéric GIRODET	M. Joseph BUGNAZET
Mme Odile PRADIER	Mme Anne VINSON
M. Jean-Paul MASSARDIER	M. André MOLLE
SAINT DIDIER EN VELAY	
M. Emmanuel SALGADO	Mme Julie TARERAT
Mme Martine GINET	Mme Monique REYNAUD
M. Bruno DUFAURE DE CITRE	
SAINT FERREOL D'AUROURE	
M. Roland RIVET	M. Patrice CLAPEYRON
M. Guy ESCOFFIER	M. Paul-Henri VALOUR
PONT SALOMON	
M. Daniel DURIEUX	M. David RABEYRIN
	M. Yves LAFONT
LA SEAUVE SUR SEMENE	
M. Bruno MARCON	Mme Christine SANDRON
SAINT VICTOR MALESCOURS	
M. Jacques FAVARON	M. Yves BOMPUIS

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture
ou sous-Préfecture
le :

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve la désignation des 15 délégués titulaires et 15 délégués suppléants mentionnés ci-dessus pour siéger à l'Assemblée Générale de l'EPF Auvergne.

Fait et délibéré, à La Séauve sur Semène, au Siège, 1, place de l'Abbaye, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures,

Le Secrétaire de séance

Le Président,

François MARCEAU

Frédéric GIRODET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE « LOIRE SEMENE »
DU 16 SEPTEMBRE 2025

L'an deux-mille-vingt-cinq,
le 16 septembre,
le Conseil Communautaire
de la Communauté de Communes « Loire - Semène »
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
au Siège, 1 Place de l'Abbaye à la Séauve sur Semène,
sous la présidence de M. Frédéric GIRODET, Président.

Date de convocation du conseil communautaire : 10 septembre 2025

Nombre de Conseillers :

En exercice : 31

Présents : 22

Excusés représentés : 4

Excusés non représentés : 2

Absents : 3

Votants : 26

PRESENTS : Mme ADJERIOU, M. ARNAUD, M. BOMPUIS, Mme BONNEFOY, M. DUFAURE DE CITRES, M. DURIEUX, Mme GINET, M. GIRODET, Mme JOLIVET, M. MARCEAU, M. MARCON, M. MASSARDIER, M. MOLLE, Mme PRADIER, M. RIVET, Mme ROYON, Mme SANDRON, Mme TARERAT, Mme TEYSSIER, M. VIAL, Mme VILLEVIEILLE, Mme VINSON,

EXCUSES REPRESENTES :

Mme GOMEZ : Pouvoir donné à M. ARNAUD

M. BUGNAZET : Pouvoir à Mme PRADIER

M. SALGADO : Pouvoir donné à Mme GINET

M. BLANCHARD : Pouvoir donné à M. RIVET

EXCUSES :

Mme JANISSET

M. VALEYRE

ABSENTS :

M. HAURY

Mme REYNAUD

Mme BENABDESLAM

Monsieur François MARCEAU a été élu secrétaire de séance.

n° 20250916_D_083

Commission :

Cycle de l'Eau

**Objet : Service Public
d'Assainissement
Non Collectif
(SPANC) : Règlement
de service**

Suite à la création de la Société publique locale (SPL) des eaux entre Loire et Lignon, Monsieur le Vice-Président en charge de la Commission Cycle de l'Eau explique au conseil communautaire qu'il convient de redéfinir les relations entre les usagers du Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC) et ce dernier, et de définir les modalités de mise en œuvre de la mission de contrôle assurée par la SPL des Eaux entre Loire et Lignon, en fixant ou en rappelant les droits et obligations d'accès aux ouvrages, leur conception, leur réalisation, leur contrôle, leur fonctionnement, leur entretien, le cas échéant, leur réhabilitation, les conditions de paiement de la redevance d'assainissement non collectif. Pour ce faire, il est proposé au Conseil Communautaire de prendre connaissance des dispositions du règlement ci-joint.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Approuve le règlement du Service Public d'Assainissement Non-Collectif,
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes

Fait et délibéré, à La Séauve sur Semène, au Siège, 1, place de l'Abbaye, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures,

Le Secrétaire de séance

Le Président,

François MARCEAU

Frédéric GIRODET

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture
ou sous-Préfecture
le :



REGLEMENT DU SERVICE PUBLIC
D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF
————— SPANC —————



Société des Eaux
entre Loire et Lignon

SERVICE SPANC
19 route de Monistrol - BP 49
43600 SAINTE SIGOLENE
04 71 61 22 97
anc@sell43.fr
www.sell43.fr

CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1 : OBJET DU REGLEMENT

L'objet du présent règlement est de déterminer les relations entre les usagers du service public de l'assainissement non collectif (SPANC) et ce dernier, et de définir les modalités de mise en œuvre de la mission de contrôle assurée par le service en fixant ou en rappelant les droits et obligations de chacun en ce qui concerne notamment les conditions d'accès aux ouvrages, leur conception, leur réalisation, leur contrôle, leur fonctionnement, leur entretien, le cas échéant, leur réhabilitation, les conditions de paiement de la redevance d'assainissement non collectif, enfin les dispositions d'application de ce règlement.

ARTICLE 2 : CHAMP D'APPLICATION TERRITORIAL

Le présent règlement s'applique sur le territoire de la Communauté de Communes Loire Semène

ARTICLE 3 : DEFINITIONS

Assainissement non collectif : par assainissement non collectif, on désigne tout système d'assainissement effectuant la collecte, le prétraitement, l'épuration, l'infiltration ou le rejet des eaux usées domestiques des immeubles non raccordés au réseau public d'assainissement.

Eaux usées domestiques : l'ensemble des eaux usées domestiques ou assimilées, au titre de l'article R.214-5 du Code de l'Environnement, produites dans un immeuble, dont les eaux ménagères (provenant des cuisines, buanderies, salles d'eau...) et les eaux vannes (provenant des WC et des toilettes).

Usager du service public de l'assainissement non collectif : L'utilisateur du service public d'assainissement non collectif est le bénéficiaire des prestations individualisées de ce service.

L'utilisateur de ce service est soit le propriétaire de l'immeuble équipé ou à équiper d'un dispositif d'assainissement non collectif, soit celui qui occupe cet immeuble, à quelque titre que ce soit.

ARTICLE 4 : LES MISSIONS DU SERVICE

Le service public d'assainissement non collectif assure le contrôle technique des dispositifs d'assainissement non collectif, conformément à l'arrêté interministériel du 27 avril 2012 relatif au contrôle de l'assainissement non collectif ou toute réglementation ultérieure.

Le SPANC est un service public industriel et commercial, dont l'objet est de contrôler les dispositifs et de donner à l'utilisateur une meilleure assurance sur le fonctionnement actuel et ultérieur de son système d'assainissement.

Elles sont définies de la façon suivante :

- Information sur la réglementation en vigueur et mise à disposition de fiches techniques des différents dispositifs d'assainissement

- Assistance et contrôle dans le cadre d'une demande d'autorisation d'urbanisme (permis de construire, déclaration de travaux...) ou en l'absence d'une demande d'autorisation d'urbanisme (réhabilitation...) pour :

- La conception,
- L'implantation
- La réalisation d'un assainissement non collectif,
- Inventaire des dispositifs d'assainissement et gestion d'une base de données de l'ensemble des dispositifs d'assainissement non collectif,

- Contrôle du bon fonctionnement et d'entretien des installations d'assainissement non collectif.

ARTICLE 5 : RESPONSABILITES ET OBLIGATIONS DES USAGERS DONT L'IMMEUBLE EST EQUIPE OU DOIT ETRE EQUIPE D'UNE INSTALLATION D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

❖ CONCEPTION ET IMPLANTATION DES OUVRAGES :

Tout immeuble, existant ou à construire, non raccordé au réseau public de collecte des eaux usées, est tenu d'être équipé d'une installation d'assainissement non collectif destinée à collecter et à traiter les eaux usées domestiques rejetées à l'exclusion des eaux pluviales.

Le propriétaire est responsable de la conception et de l'implantation de cette installation, qu'il s'agisse d'une création ou d'une réhabilitation, ainsi que de la bonne exécution des travaux correspondants. Il en est de même s'il modifie de manière durable et significative, par exemple à la suite d'une augmentation du nombre de pièces principales ou d'un changement d'affectation de l'immeuble, les quantités d'eaux usées domestiques collectées traitées par une installation existante.

Il ne doit pas modifier l'agencement ou les caractéristiques des ouvrages ou l'aménagement du terrain d'implantation sans avoir informé préalablement le SPANC.

La conception et l'implantation de toute installation doivent être conformes aux prescriptions techniques applicables aux systèmes d'assainissement non collectif, définies par arrêté interministériel du 7 Septembre 2009 modifié par l'arrêté du 7 mars 2012, et destinées à assurer leur compatibilité avec les exigences de la santé publique et de l'environnement, et de l'ensemble des réglementations en vigueur se rapportant à l'Assainissement Non Collectif.

Ces prescriptions concernent les conditions d'implantation, de conception, et de réalisation de ces installations, leur consistance et leurs caractéristiques techniques ; le respect de ces prescriptions donne lieu à un contrôle, obligatoire pour les propriétaires, qui est assuré par le SPANC à l'occasion de la conception des installations et de la réalisation des travaux.

Le propriétaire d'un immeuble tenu d'être équipé d'une installation d'assainissement non collectif qui ne respecte pas les obligations réglementaires applicables à ces installations, est passible, le cas échéant, des mesures administratives et des sanctions pénales.

1. LE MAINTIEN EN BON ETAT DE FONCTIONNEMENT DES OUVRAGES :

L'utilisateur d'un immeuble équipé d'une installation d'assainissement non collectif est responsable du bon fonctionnement des ouvrages, afin de préserver la qualité des eaux souterraines et superficielles et la salubrité publique.

A cet effet, seules les eaux usées domestiques définies à l'article 3 sont admises dans les ouvrages d'assainissement non collectif.

Il est interdit d'y déverser tout corps solide ou non, pouvant présenter des risques pour la sécurité ou la santé des personnes, polluer le milieu naturel ou nuire à l'état ou au bon fonctionnement de l'installation. Cette interdiction concerne en particulier :

- Les eaux pluviales,
- Les ordures ménagères même après broyage,
- Les huiles usagées,
- Les hydrocarbures,
- Les liquides corrosifs, les acides, les bases (soude caustique, ...),
- Les médicaments,
- Les peintures,
- Les eaux de vidange de piscine,
- Les matières inflammables ou susceptibles de provoquer des explosions.

Le bon fonctionnement des ouvrages impose également à l'utilisateur :

- De maintenir les ouvrages en dehors de toute zone de circulation ou de stationnement de véhicule, des zones de culture ou de stockage de charges lourdes ;
- D'éloigner tout arbre et plantation des dispositifs d'assainissement ;
- De maintenir perméable à l'air et à l'eau la surface de ces dispositifs (notamment en s'abstenant de toute construction ou revêtement étanche au-dessus des ouvrages) ;
- De conserver en permanence une accessibilité totale aux ouvrages et aux regards ;
- D'assurer régulièrement les opérations d'entretien.
- Tout revêtement bitume ou bétonné est à proscrire.

2. L'ENTRETIEN DES OUVRAGES

Le dispositif d'assainissement non collectif doit être entretenu de manière à ce que soit assuré :

- Le bon état des installations et des ouvrages, notamment des dispositifs de ventilation et, dans le cas où la filière le prévoit, des dispositifs de dégraissage ;
- Le bon écoulement des effluents jusqu'au dispositif d'épuration ;
- L'accumulation normale des boues et des flottants à l'intérieur de la fosse.
- Les ouvrages et les regards doivent être accessibles pour assurer leur entretien et leur contrôle.

Les installations et ouvrages doivent être vérifiés et nettoyés aussi souvent que nécessaire. Les vidanges de boues et de matières flottantes des fosses ou autres installations de

prétraitement sont effectuées selon les fréquences préconisées par le SPANC au cas par cas, sur la base des prescriptions de l'arrêté interministériel du 7 Septembre 2009 modifié par l'arrêté du 7 mars 2012.

Le non-respect des obligations de maintien en bon état de fonctionnement et d'entretien des ouvrages expose l'utilisateur des lieux aux mesures administratives et aux sanctions pénales mentionnées au chapitre VII.

ARTICLE 6 : DROIT D'ACCES DES AGENTS QUI VONT REALISER LES CONTROLES DES ASSAINISSEMENTS NON COLLECTIFS

Conformément à l'article 1331-11 du Code de la Santé Publique, les contrôleurs ont accès aux propriétés privées pour assurer leur mission. Ce contrôle pourra être effectué par des agents du SPANC. Cet accès doit être précédé d'un avis préalable de visite notifié au propriétaire des ouvrages dans un délai de 15 jours au moins avant le rendez-vous. L'utilisateur doit faciliter l'accès de ses installations aux contrôleurs et être présent ou représenté lors de toute intervention de ce service. Après deux rendez-vous inopérants ou deux refus d'entrée aux agents du SPANC, le déplacement infructueux pourra faire l'objet de frais de déplacement facturés à l'utilisateur selon les modalités de l'article 21 du présent règlement. Le Président de la Communauté de Communes étudiera la suite à donner.

ARTICLE 7 : INFORMATIONS DES USAGERS APRES CONTROLE DES INSTALLATIONS

Les observations réalisées au cours d'une visite de contrôle sont consignées sur un rapport de visite. Une copie, dont l'original reste au siège du SPANC, est adressée au propriétaire de l'immeuble, au Président de la Communauté de Communes et au Maire.

CHAPITRE II : PRESCRIPTIONS GENERALES APPLICABLES A L'ENSEMBLE DES DISPOSITIFS D'ANC

ARTICLE 8 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Les prescriptions techniques applicables aux systèmes d'assainissement non collectif sont celles définies dans l'arrêté du 7 Septembre 2009 modifié par l'arrêté du 7 mars 2012, le Document Technique Unifié 64.1 et toute réglementation d'assainissement non collectif en vigueur. Ces prescriptions concernent les conditions de conception, d'implantation, de réalisation, de mise en œuvre de ces installations, leur consistance et leurs caractéristiques techniques. Elles sont destinées à assurer leur compatibilité avec les exigences de la santé publique et de l'environnement.

ARTICLE 9 : MODALITES D'ETABLISSEMENT D'UNE INSTALLATION D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Sauf convention particulière, les frais d'établissement d'un assainissement non collectif, les réparations, le renouvellement et la mise en conformité des ouvrages sont à la charge du propriétaire de l'immeuble ou de la construction dont les eaux usées sont issues.

ARTICLE 10 : DEFINITION D'UNE INSTALLATION

Une installation d'assainissement non collectif comporte :

- Les canalisations de collecte des eaux usées domestiques ;
- Le système de prétraitement (fosse toutes eaux, pré filtre, fosse septique, bac à graisse, micro-station d'épuration...) ;
- La ventilation de l'installation ;
- Les ouvrages de transfert : canalisations, regards, poste de relèvement des eaux (le cas échéant)
- Le dispositif d'épuration adapté à la nature du terrain : tranchées d'infiltration, filtre à sable... ;
- Ou des dispositifs bénéficiant des avis d'agrément publiés au Journal Officiel de la République Française pour les installations, avec un traitement autre que par le sol en place ou par un massif reconstitué, agréées par les Ministères en charge de l'Ecologie et la Santé ;
- L'exutoire (dispersion dans le sol ou par évacuation vers le milieu superficiel).

Les dispositifs d'assainissement non collectif doivent être conçus, implantés et entretenus de manière à ne pas présenter de risques de contamination ou de pollution des eaux.

Leurs caractéristiques techniques et leurs dimensionnements doivent être adaptés aux caractéristiques de l'immeuble et au terrain où ils sont implantés (nature et pente).

Les dispositifs ne peuvent être implantés à moins de 35 mètres des captages déclarés d'eau destinés à la consommation humaine (en cas d'impossibilité technique, l'eau brute du captage est interdite à la consommation humaine), à moins de 5 mètres par rapport à l'habitation et à moins de 3 mètres par rapport aux limites de propriété et de tout arbre.

ARTICLE 11 : INSTALLATIONS SANITAIRES INTERIEURES ET SEPARATION DES EAUX

Toutes les colonnes de chute d'eaux, à l'intérieur du bâtiment, doivent être munies de tuyaux d'évent prolongés au-dessus des parties les plus élevées de l'habitation. Les colonnes de chute doivent être totalement indépendantes des canalisations d'eaux pluviales. Ces dispositifs doivent être conformes aux dispositions du DTU 64.1.

Les descentes de gouttières qui sont, en règle générale, fixées à l'extérieur des bâtiments, doivent être complètement indépendantes et ne doivent servir en aucun cas à l'évacuation des eaux usées.

ARTICLE 12 : VENTILATION DE LA FOSSE TOUTES EAUX

Les fosses toutes eaux doivent être pourvues d'une ventilation constituée d'une entrée et d'une sortie d'air située au-dessus des locaux habités, d'un diamètre d'au moins 100 millimètres. Conformément au DTU 64.1 et sauf cas particulier, l'entrée d'air est assurée par la canalisation de chute des eaux usées, prolongée en ventilation primaire jusqu'à l'air libre. L'extraction des gaz (sortie de l'air) est assurée par un extracteur statique ou par un extracteur de type éolien.

ARTICLE 13 : REJETS DANS LE MILIEU NATUREL

Les eaux domestiques ne peuvent rejoindre le milieu naturel qu'après avoir subi un traitement complet permettant de satisfaire à la réglementation en vigueur et ce qui suit :

Assurer la permanence de l'infiltration des effluents par des dispositifs d'épuration et d'évacuation par le sol.
Assurer la protection des nappes d'eaux souterraines.

Si la perméabilité du sol ne le permet pas, les eaux usées traitées peuvent être drainées et rejetées en milieu hydraulique superficiel, après autorisation du propriétaire ou gestionnaire du milieu récepteur, et s'il est démontré, par une étude particulière à la charge du pétitionnaire, qu'aucune autre solution d'évacuation n'est envisageable. Le rejet vers le milieu hydraulique superficiel (fosse, réseau d'eau pluvial, rivière...) ne peut être effectué qu'à titre exceptionnel.

Un contrôle de qualité des eaux rejetées pourra être effectué et facturé selon les modalités de l'article 21 du présent règlement. Sont interdits les rejets d'effluents, même traités, dans un puisard, puits perdu, puits désaffecté, cavité naturelle ou artificielle.

Les puits d'infiltration devront faire l'objet d'une autorisation des autorités compétentes et d'une étude adéquate validant l'absence d'aucune autre alternative.

La qualité minimale requise pour le rejet, constatée à la sortie du dispositif d'épuration sur un échantillon représentatif de deux heures non décantées, est de 30 mg de MES par litre (Matières En Suspension) et de 35 mg d'O₂ par litre pour la DBO₅ (Demande Biologique en Oxygène au bout de 5 jours). Il est interdit de déverser, dans les systèmes d'évacuation des eaux pluviales ou dans une fosse, des produits tels que : l'effluent des sorties des fosses, la vidange de celle-ci, les ordures ménagères, les huiles usagées, les hydrocarbures, les acides, cyanure, tout corps liquide ou solide pouvant polluer le milieu naturel ou nuire au bon fonctionnement des réseaux d'écoulement.

CHAPITRE III : CONTROLE DE CONCEPTION ET D'IMPLANTATION DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

ARTICLE 14 : RESPONSABILITES ET OBLIGATIONS. DU PROPRIETAIRE

Avant chaque installation d'un assainissement non collectif, le propriétaire a obligation de faire réaliser par un prestataire de son choix, une étude de sol et de définition de filière de traitement, afin que la compatibilité du dispositif d'assainissement non collectif corresponde avec la nature du sol, les contraintes du terrain et que son bon dimensionnement soit assuré.

La conception et l'implantation de toute installation, nouvelle ou réhabilitée, doivent être conformes aux prescriptions techniques nationales applicables à ces installations (arrêté du 7 septembre 2009).

ARTICLE 15 : CONTROLE DE LA CONCEPTION ET DE L'IMPLANTATION DES INSTALLATIONS

Le pétitionnaire est tenu de prendre contact auprès du service du SPANC pour lui présenter son projet et ses intentions.

Un agent du service l'informerait :

- Du zonage d'assainissement établi sur sa parcelle,
- De la réglementation applicable à son installation,
- Des différents dispositifs d'assainissement existants.

- ❖ **Contrôle de la conception de l'installation dans le cadre d'une demande d'autorisation d'urbanisme :** cas des Permis de construire, déclaration préalable, ...

Le pétitionnaire retire auprès du service SPANC un dossier d'installation comportant :

- Un formulaire destiné à préciser notamment l'identité du propriétaire et du réalisateur du projet, les caractéristiques de l'immeuble à équiper, du terrain d'implantation et de son environnement, de la filière, des ouvrages et de l'étude de sol.
- Un exemplaire du règlement du Service du SPANC.

Le dossier d'installation complet comprend :

- Le formulaire rempli et signé accompagné de toutes les pièces à fournir (plan de situation de la parcelle, étude de sol et de définition de filière ; plan de masse du projet de l'installation et plan en coupe de la filière). Ce dossier est adressé au service SPANC.
- Le service SPANC établit un certificat de validation après vérification de la conformité à la suite des études de sol et de faisabilité réalisées sur la parcelle du projet. Ce certificat devra être présenté lors de chaque demande de permis de construire.

Un agent du SPANC effectue une visite sur place si celle-ci est nécessaire. Il formule son certificat et le renvoie au pétitionnaire. Cet avis pourra être conforme ou non conforme. Dans ce dernier cas, le certificat est expressément motivé.

- ❖ **Contrôle de la conception de l'installation en l'absence de demande d'autorisation d'urbanisme : cas des réhabilitations**

Le propriétaire d'un immeuble qui projette, en l'absence de demande d'autorisation d'urbanisme, d'équiper cet immeuble d'une installation d'assainissement non collectif ou de réhabiliter une installation existante, doit informer le service SPANC de son projet.

Un formulaire de demande d'installation d'assainissement non collectif comportant les pièces mentionnées ci-dessus, lui est remis.

Le dossier de l'installation (formulaire rempli et signé accompagné de toutes les pièces à fournir dont, une étude de sol et de définition de filière de traitement), est retourné au service SPANC par le pétitionnaire. Le SPANC formule son certificat après - si besoin - une visite sur le terrain et l'adresse au pétitionnaire qui devra le respecter pour la réalisation de son projet.

Cet avis pourra être conforme ou non conforme. Dans ce dernier cas le certificat est expressément motivé.

Si l'avis est non conforme le propriétaire ne peut réaliser les travaux projetés qu'après avoir présenté un nouveau projet et obtenu un avis favorable du service SPANC sur celui-ci.

Le document attestant de la conformité du projet d'installation est joint à toute demande d'urbanisme et ne vaut pas obtention du permis de construire.

CHAPITRE IV : CONTROLE DE BONNE EXECUTION DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

ARTICLE 16 : RESPONSABILITES ET OBLIGATIONS DU PROPRIETAIRE

Le propriétaire immobilier tenu d'équiper son immeuble d'une installation d'assainissement non collectif ou qui modifie ou réhabilite une installation existante, est responsable de la réalisation des travaux correspondants.

Ceux-ci ne peuvent être exécutés qu'après avoir reçu le certificat de validation du SPANC, à la suite du contrôle de leur conception et de leur implantation visée à l'article 15.

Le propriétaire doit informer le service SPANC de l'état d'avancement des travaux et autoriser l'agent à entrer sur la propriété privée afin que celui-ci puisse contrôler leur bonne exécution avant remblaiement. Le propriétaire ne peut faire remblayer tant que le contrôle de bonne exécution n'a pas été réalisé, sauf autorisation expresse du service.

ARTICLE 17 : CONTROLE DE LA BONNE EXECUTION DES OUVRAGES

Ce contrôle a pour objet de vérifier que la réalisation, la modification ou la réhabilitation des ouvrages est conforme au projet du pétitionnaire valide par le service SPANC. Il porte notamment sur le type de dispositif installé, son implantation, ses dimensions, la mise en œuvre des différents éléments de collecte, de prétraitement, de traitement et, le cas échéant, d'évacuation des eaux traitées et la bonne exécution des travaux.

Le service SPANC effectue ce contrôle par une ou plusieurs visites sur place. Ses observations sont consignées sur un rapport de visite.

A l'issue de ce contrôle, le service SPANC délivre un avis de conformité qui pourra être conforme ou non conforme. Dans ce dernier cas l'avis est expressément motivé. L'avis du service est adressé au propriétaire des ouvrages et au Président de la Communauté de Communes et au Maire de la Commune. Si cet avis est non conforme et qu'il présente des dangers pour les personnes ou une pollution avérée, le propriétaire a obligation de réaliser les travaux nécessaires pour rendre les ouvrages conformes à la réglementation applicable dans les délais prévus par les arrêtés du 7 mars et 27 avril 2012. En cas de contre visite la Communauté de Communes facturera cette intervention selon les modalités prévues dans l'article 21.

La mission de vérification de l'exécution du SPANC ne constitue pas et ne se substitue pas à une mission de maîtrise d'œuvre ou d'ouvrage. L'utilisateur reste responsable des travaux engagés et de leur bonne exécution. Il lui appartiendra notamment de vérifier que les prescriptions obligatoires pour la mise en place du système d'assainissement soient prises en compte par l'installateur (ex. : dalle d'amarrage, pompe de relevage, renforcement des conduites, nature des ouvrages, distances à respecter...). De plus, le rapport de visite du SPANC ne constitue pas le procès-verbal de réception des travaux mentionné par le code civil (article 1792-6).

CHAPITRE V : CONTROLE DE BON FONCTIONNEMENT ET DE BON ENTRETIEN DES INSTALLATIONS EQUIPANT DES IMMEUBLES EXISTANTS

ARTICLE 18 : RESPONSABILITES ET OBLIGATIONS

Tout immeuble existant rejetant des eaux usées domestiques, et non raccordé au réseau public, doit avoir été équipé par son propriétaire d'une installation d'assainissement non collectif, maintenue en bon état de fonctionnement dans les conditions prévues à l'article 5.

Le propriétaire doit tenir à la disposition du service SPANC tout document nécessaire ou utile à l'exercice du contrôle de l'existant.

ARTICLE 19 : CONTROLE PERIODIQUE DE BON FONCTIONNEMENT DES OUVRAGES

Le contrôle périodique de bon fonctionnement des ouvrages d'assainissement non collectif concerne toutes les installations neuves, réhabilitées ou existantes. Ce contrôle est exercé sur place par les contrôleurs dans les conditions prévues par l'article 6. Il a pour objet de vérifier que le fonctionnement des ouvrages est satisfaisant, qu'il n'entraîne pas de pollution des eaux ou du milieu aquatique, ne porte pas atteinte à la santé publique et n'entraîne pas d'inconvénients de voisinage (pollutions olfactives et visuelles). Ce contrôle porte notamment sur l'identification, la localisation, l'accessibilité et la caractérisation des dispositifs constituant l'installation et vérifie le respect des prescriptions techniques réglementaires.

Il porte au minimum sur les points suivants :

- Vérification du bon état des ouvrages, de leur ventilation et leur accessibilité,
- Vérification du bon écoulement des effluents jusqu'au dispositif d'épuration,
- Vérification de l'accumulation normale des boues à l'intérieur de la fosse.

En outre, s'il y a rejet en milieu hydraulique superficiel, un contrôle de la qualité du rejet peut être effectué. L'utilisateur sera informé de la nécessité dûment motivée d'effectuer ce contrôle dont les frais seront à sa charge (cf. articles 13 et 21 du présent règlement) en cas de nuisances de voisinage.

Toute installation d'assainissement non collectif donnera lieu à un contrôle sur une périodicité de 8 ans. A l'issue du contrôle de bon fonctionnement, le service formule son avis qui pourra être conforme ou non conforme. Dans ce dernier cas l'avis est expressément motivé. Un avis, dont l'original reste au siège du SPANC, sera adressé au propriétaire et au Président de la Communauté de Communes et au Maire de la Commune. En cas d'absence d'installation l'utilisateur devra réaliser les travaux dans les meilleurs délais.

Si l'avis est non conforme et qu'il existe un danger pour la santé des personnes ou un risque environnemental avéré les travaux seront obligatoires dans un délai de 4 ans, en cas de vente ce délai est descendu à 1 an. (Suivant l'application de l'article 4 de l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif)

Dans le cas d'un avis non conforme sans risque le propriétaire devra se mettre aux normes dans les meilleurs délais.

Des contrôles ponctuels peuvent être réalisés par le SPANC, avant la date normale du prochain contrôle périodique, dans les cas suivants :

- En cas de plainte du voisinage ou de suspicion de dysfonctionnement de l'installation pouvant générer un risque pour la santé ou risque de pollution de l'environnement
- Sur demande de la personne en charge du pouvoir de police
- À la demande de l'utilisateur, ou de l'occupant de l'immeuble
- À l'initiative du SPANC, à la suite d'un précédent contrôle ayant conclu à l'obligation de réaliser des travaux.

ARTICLE 20 : DISPOSITIONS PARTICULIERES DU PREMIER CONTROLE

Toutes les installations existantes n'ayant pas fait l'objet du contrôle de bonne exécution des ouvrages visé à l'article 19 donnent lieu à un premier contrôle qui consiste en une visite destinée à vérifier :

- L'existence d'une installation d'assainissement non collectif ;
- L'implantation, les caractéristiques et l'état de cette installation ;
- Le bon fonctionnement de celle-ci s'apprécie dans les conditions visées à l'article 19.

Lors de cette visite, le règlement du service sera remis à l'usager.

A la suite de cette visite, un avis est émis qui pourra être conforme ou non conforme. Dans ce dernier cas, l'avis sera expressément motivé. Il est adressé au propriétaire et au Président de la Communauté de Communes et au Maire de la Commune.

CHAPITRES VI : DISPOSITIONS FINANCIERES – RECETTES DU SERVICE

ARTICLE 21 : REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Chaque prestation assurée par le service SPANC donne lieu au paiement par le propriétaire bénéficiant de la prestation d'une redevance d'assainissement non collectif dans les conditions prévues par ce chapitre.

Ces redevances, fixées et révisées par décision de l'Assemblée Délibérante de la Communauté de Communes, sont destinées à financer les charges du service.

TYPE DETAIL DES PRESTATIONS MONTANT

- Contrôle de conception et de l'implantation est fixé par délibération du Conseil Communautaire
- Contrôle de bonne exécution des installations est fixé par délibération du Conseil Communautaire
- Contrôle du bon fonctionnement et de bon entretien des installations d'assainissement non collectif fixé par délibération du Conseil Communautaire
- En cas de refus de l'usager de laisser le SPANC réaliser le contrôle de son installation le Conseil Communautaire décide de majorer le forfait de 100%, conformément à l'article L331-8 du code de la santé publique
- En cas de non-réponse de l'usager concernant le contrôle de son installation par le SPANC, le Conseil Communautaire décide de majorer le forfait de 100%, conformément à l'article L331-8 du code de la santé

publique

- Contrôle de qualité des eaux rejetées en fonction des tarifs en vigueur (Prélèvement, transport et analyse)
- Contrôle de contre visite fixe par délibération en Conseil Communautaire

ARTICLE 22 : CAS PARTICULIERS

Les usagers qui déposeront un dossier de demande de réhabilitation dans le délai d'un an suivant le contrôle de bon fonctionnement et de bon entretien seront exonérés de la redevance de contrôle de conception.

ARTICLE 23 : RECOUVREMENT DES REDEVANCES

Le redevable est le demandeur. Le recouvrement de cette redevance est assuré par le Service de Gestion Comptable de Monistrol de la DGFIP 43.

Sont précisés sur la facture :

- Le montant de la redevance
- L'identification du service d'assainissement, ses coordonnées (adresse, téléphone, mail) pour toutes informations.
- La date limite de paiement de la redevance ainsi que les conditions de son règlement.

CHAPITRES VII: DISPOSITIONS D'APPLICATION

ARTICLE 24 : PENALITES FINANCIERES

PENALITES FINANCIERES POUR ABSENCE OU MAUVAIS ETAT DE FONCTIONNEMENT D'UNE INSTALLATION D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

L'absence d'installation d'assainissement non collectif réglementaire sur un immeuble qui doit en être équipé OU son mauvais état de fonctionnement, expose le propriétaire de l'immeuble au paiement de la pénalité financière prévue par l'article L.1331 -8 du Code de la santé publique.

ARTICLE 25: MESURES DE POLICE GENERALE

MESURES DE POLICE ADMINISTRATIVE EN CAS DE POLLUTION DE L'EAU OU D'ATTEINTE A LA SALUBRITE PUBLIQUE

Pour prévenir ou faire cesser une pollution de l'eau ou une atteinte à la salubrité publique due, soit à l'absence, soit au mauvais fonctionnement d'une installation d'assainissement non collectif, la personne en charge du pouvoir de police en matière d'assainissement peut, prendre toute mesure réglementaire ou individuelle, en application de l'article L.2212 -2 du Code général des collectivités territoriales, ou de l'article L.2212-4 en cas de danger grave ou imminent, sans préjudice des mesures pouvant être prises par le Préfet sur le fondement de l'article L.2215-1 du même code.

En dernier recours, faute par le propriétaire de respecter ses obligations dans les délais imposés, l'article L1331-6 du code de la santé publique, après mise en demeure infructueuse, donne la possibilité au maire de procéder d'office et aux frais de l'intéressé aux travaux indispensables.

Le pouvoir de police spéciale de l'assainissement relève selon le lieu d'implantation de l'Assainissement Non Collectif soit de la commune soit de la Communauté de communes.

ARTICLE 26 : POURSUITES ET SANCTIONS PENALES

CONSTATS D'INFRACTIONS PENALES

Les infractions pénales aux dispositions applicables aux installations d'assainissement non collectif ou celles concernant la pollution de l'eau sont constatées, soit par les agents et officiers de police judiciaire qui ont une compétence générale, dans les conditions prévues par le Code de procédure pénale, soit, selon la nature des infractions, par les agents de l'Etat, des établissements publics de l'Etat ou des collectivités territoriales, habilités et assermentés dans les conditions prévues par le Code de la santé publique, le Code de l'environnement, le Code de la construction et de l'habitation ou le Code de l'urbanisme (voir les références de ces textes en annexe). A la suite d'un constat d'infraction aux prescriptions prises en application de ces deux derniers codes, les travaux peuvent être interrompus par voie judiciaire (par le juge d'instruction ou le tribunal compétent) ou administrative (par le Maire ou le Préfet).

SANCTIONS PENALES APPLICABLES EN CAS D'ABSENCE DE REALISATION, MODIFICATION OU REHABILITATION D'UNE INSTALLATION D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF, EN VIOLATION DES PRESCRIPTIONS PREVUES PAR LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION OU LE CODE DE L'URBANISME OU EN CAS DE POLLUTION DE L'EAU

L'absence de réalisation d'une installation d'assainissement non collectif lorsque celle-ci est exigée en application de la législation en vigueur, sa réalisation, sa modification ou sa réhabilitation dans des conditions non conformes aux prescriptions réglementaires prises en application du Code de la construction et de l'habitation ou du Code de l'urbanisme, exposent le propriétaire de l'immeuble aux sanctions pénales et aux mesures complémentaires prévues par ces codes, sans préjudice des sanctions pénales applicables prévues par le Code de l'environnement en cas de pollution de l'eau.

SANCTIONS PENALES APPLICABLES EN CAS DE VIOLATION DES PRESCRIPTIONS PARTICULIERES PRISES EN MATIERE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF PAR ARRETE MUNICIPAL, COMMUNAUTAIRE OU PREFECTORAL

Toute violation d'un arrêté municipal, communautaire ou préfectoral fixant des dispositions particulières en matière d'assainissement non collectif pour protéger la santé publique, en particulier en ce qui concerne l'interdiction de certaines filières non adaptées, expose le contrevenant à l'amende prévue par l'article 3 du décret n°73 -502 du 21 mai 1973.

ARTICLE 27 : VOIES DE RECOURS DES USAGERS

Les litiges individuels entre les usagers du service public d'assainissement non collectif et ce dernier relèvent des tribunaux compétents.

Toute contestation portant sur l'organisation du service (délibération instituant la redevance ou fixant ses tarifs, délibération approuvant le règlement du service, règlement du service, etc.) relève de la compétence exclusive du juge administratif.

Préalablement à la saisine des tribunaux, l'utilisateur peut adresser un recours gracieux à l'auteur de la décision contestée. L'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois vaut décision de rejet.

ARTICLE 28 : DROIT D'ACCES ET DE RECTIFICATION DES INFORMATIONS NOMINATIVES

Conformément aux articles 34 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification des informations la concernant, en s'adressant à la Communauté de Communes.

ARTICLE 29 : PUBLICITE DU REGLEMENT

Le présent règlement approuvé, sera affiché au siège communautaire pendant 2 mois. Ce règlement sera tenu en permanence à la disposition du public en Mairie et à la Communauté de Communes : il pourra être retiré par l'occupant des lieux et le propriétaire de l'immeuble équipé d'une installation d'assainissement non collectif.

ARTICLE 30 : MODIFICATION DU REGLEMENT

Des modifications au présent règlement peuvent être décidées selon la même procédure que celle suivie pour son adoption.

Ces modifications, qui donneront lieu à la même publicité que le règlement initial, doivent être portées à la connaissance des usagers du service préalablement à leur mise en application.

ARTICLE 31 : DATE D'ENTREE EN VIGUEUR DU REGLEMENT

Le présent règlement entre en vigueur après mise en œuvre des mesures de publication prévues par l'article 28.

ARTICLE 32 : CLAUSES D'EXECUTION

Le Président de la Communauté de Communes, les agents du service public d'assainissement non collectif et le receveur de la collectivité, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent règlement.

Délibéré et vote par le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Loire Semène dans sa séance du 16 septembre 2025.

A La Séauve sur Semène, le 16 septembre 2025

Le Président

Frédéric GIRODET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE « LOIRE SEMENE »
DU 16 SEPTEMBRE 2025

L'an deux-mille-vingt-cinq,
le 16 septembre,
le Conseil Communautaire
de la Communauté de Communes « Loire - Semène »
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
au Siège, 1 Place de l'Abbaye à la Séauve sur Semène,
sous la présidence de M. Frédéric GIRODET, Président.

Date de convocation du conseil communautaire : 10 septembre 2025

Nombre de Conseillers :

En exercice : 31

Présents : 23

Excusés représentés : 4

Excusés non représentés : 2

Absents : 2

Votants : 27

PRESENTS : Mme ADJERIOU, M. ARNAUD, Mme BENABDESLAM, M. BOMPUIS, Mme BONNEFOY, M. DUFAURE DE CITRES, M. DURIEUX, Mme GINET, M. GIRODET, Mme JOLIVET, M. MARCEAU, M. MARCON, M. MASSARDIER, M. MOLLE, Mme PRADIER, M. RIVET, Mme ROYON, Mme SANDRON, Mme TARERAT, Mme TEYSSIER, M. VIAL, Mme VILLEVIEILLE, Mme VINSON,

EXCUSES REPRESENTES :

Mme GOMEZ : Pouvoir donné à M. ARNAUD
M. BUGNAZET : Pouvoir à Mme PRADIER
M. SALGADO : Pouvoir donné à Mme GINET
M. BLANCHARD : Pouvoir donné à M. RIVET

EXCUSES :

Mme JANISSET
M. VALEYRE

ABSENTS :

M. HAURY
Mme REYNAUD

n° 20250916_D_084

Commission :
Cycle de l'Eau

**Objet : Syndicat des
Eaux Loire Lignon :
Rapport annuel 2024
sur le prix et la
qualité du Service
Public
d'Assainissement
Non-Collectif -SPANC**

Monsieur François MARCEAU a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le Vice-Président en charge de la commission Cycle de l'Eau rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement non-collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du Code Général des Collectivités Territoriales. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Monsieur le Président propose au conseil communautaire de passer au vote :

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Adopte le rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non-collectif du Syndicat des Eaux Loire Lignon,
- Décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,
- Autorise les services du Syndicat des Eaux Loire Lignon à mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr, ainsi qu'à renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Fait et délibéré, à La Séauve sur Semène, au Siège, 1, place de l'Abbaye, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures,

Le Secrétaire de séance

François MARCEAU

Le Président,

Frédéric GIRODET

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture
ou sous-Préfecture
le :



19 route de Monistrol - BP 49
43600 Sainte-Sigolène
Tél. : 04 71 66 62 11
Fax : 04 71 66 18 68
infos@sell43.fr
www.sell43.fr

CC Loire Semène

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement non collectif

Exercice 2024

Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice
présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs
peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr

Table des matières

1. CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE	2
1.1. PRESENTATION DU TERRITOIRE DESSERVI.....	2
1.2. ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE (D301.0).....	2
1.3. INDICE DE MISE EN ŒUVRE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (D302.0).....	3
2. TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES DU SERVICE	4
2.1. MODALITES DE TARIFICATION	4
2.2. RECETTES	4
3. INDICATEURS DE PERFORMANCE.....	5
3.1. TAUX DE CONFORMITE DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (P301.3)	5
4. FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS.....	6
4.1. MONTANTS FINANCIERS DES TRAVAUX REALISES	6
4.2. PRESENTATION DES PROJETS A L'ETUDE EN VUE D'AMELIORER LA QUALITE DU SERVICE A L'USAGER ET LES PERFORMANCES ENVIRONNEMENTALES DU SERVICE	6

1.Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau ☐ communal
☒ intercommunal

- Nom de la collectivité : CC Loire Semène
- Nom de l'entité de gestion: assainissement non collectif
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Communauté de communes
- Compétences liée au service

En application des statuts votés le 26/09/2019 :
Le Syndicat des Eaux Loire-Lignon
19 route de Monistrol BP 49
43600 Ste SIGOLENE
infos@sell43.fr

est un syndicat mixte fermé à la carte qui a pour objet la gestion administrative et technique des équipements nécessaires à la production et à la distribution d'eau potable et assainissement non collectif.
En fonction du niveau du service désiré, chacun des membres du Syndicat transfère à ce dernier les compétences souhaitées par délibérations.

- | | |
|--|--|
| ☒ Contrôle des installations | ☐ Traitement des matières de vidanges |
| ☐ Entretien des installations | ☐ Réhabilitation des installations ☐ Réalisation des installations |

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Aurec-sur-Loire, La Séauve-sur-Semène, Pont-Salomon, Saint-Didier-en-Velay, Saint-Ferréol-d'Auroure, Saint-Just-Malmont, Saint-Victor-Malescours
- Existence d'une CCSPL ☐ Oui ☒ Non
- Existence d'un règlement de service ☒ Oui, date d'approbation : ...6/09/2013..... ☐ Non

1.2. Estimation de la population desservie (D301.0)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – qui n'est pas desservie par un réseau d'assainissement collectif.

Le service public d'assainissement non collectif dessert 2 918 habitants, pour un nombre total d'habitants résidents sur le territoire du service de 20 448.

Le taux de couverture de l'assainissement non collectif (population desservie rapporté à la population totale du territoire couvert par le service) est de 14,27 % au 31/12/2024. (15,95 % au 31/12/2023).

1.3. *Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0)*

Il s'agit d'un indicateur descriptif, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service. Il se calcule en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous.

Attention : le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est égal à 100.

		Exercice 2023	Exercice 2024
A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service			
20	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	Oui	Oui
20	Application d'un règlement du service approuvé par une délibération	Oui	Oui
30	Vérification de la conception et de l'exécution de toute installation réalisée ou réhabilitée depuis moins de 8 ans	Oui	Oui
30	Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de toutes les autres installations	Oui	Oui
B – Éléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du service			
10	Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations	Non	Non
20	Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations	Non	Non
10	Le service assure le traitement des matières de vidange	Non	Non

L'indice de mise en oeuvre de l'assainissement non collectif du service pour l'année 2024 est de 100 (100 en 2023).

2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

2.1. Modalités de tarification

La redevance d'assainissement non collectif comprend une part destinée à couvrir les compétences obligatoires du service (contrôle de la conception, de l'implantation, de la bonne exécution et du bon fonctionnement des installations) et, le cas échéant, une part destinée à couvrir les compétences qu'il peut exercer – s'il le souhaite – à la demande des propriétaires (entretien, réalisation ou réhabilitation des installations, traitement des matières de vidange) :

- la part représentative des compétences obligatoires est calculée en fonction de critères définis par décision de l'assemblée délibérante de la collectivité ; la tarification peut soit tenir compte notamment de la situation, de la nature et de l'importance des installations, soit être forfaitaire ou dépendre des volumes d'eau potable consommés ;
- la part représentative des prestations facultatives n'est due qu'en cas de recours au service par l'usager ; la tarification doit impérativement tenir compte de la nature des prestations assurées.

Les tarifs applicables aux 01/01/2024 et 01/01/2025 sont les suivants :

Tarifs	Au 01/01/2024	Au 01/01/2025
Compétences obligatoires		
Tarif du contrôle des installations neuves ou à réhabiliter en €	200.00	230.00
Tarif du contrôle des installations existantes lors du 1er diagnostic ou ventes en €	200.00	230.00
Tarif du contrôle des installations existantes lors du 2ème passage (contrôles périodiques) en €	135.00	155.25
Compétences facultatives		

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du 21/12/2023 effective à compter du 01/01/2024
- Délibération du 10/12/2024 effective à compter du 01/01/2025

2.2. Recettes

	Exercice 2024		
	Collectivité	Délégataire (le cas échéant)	Total
Facturation du contrôle des installations neuves ou à réhabiliter en €	3 720		3 720
Facturation du contrôle des installations existantes lors du 1 ^{er} diagnostic ou ventes en €	5 000		5 000
Facturation du contrôle des installations existantes lors du 2 ^{ème} passage (contrôles périodiques) en €	21 330		21 330
Total	30 050		30 050

3. Indicateurs de performance

3.1. Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3)

Cet indicateur a vocation à évaluer la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise des pollutions domestiques. Pour ce faire, il mesure le niveau de conformité de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif sur le périmètre du service, en établissant un ratio entre :

- d'une part le nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service **depuis la création du service jusqu'au 31/12/N**,
- d'autre part le nombre total d'installations contrôlées **depuis la création du service jusqu'au 31/12/N**.

Attention : cet indice ne doit être calculé que si l'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif est au moins égal à 100.

$$\text{Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif} = \frac{\text{Nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité} + \text{Autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement}}{\text{Nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service}} * 100$$

	Exercice 2023	Exercice 2024
Nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité	711	691
Nombre d'installations contrôlées depuis la création du service	1 450	1 459
Autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement	560	589
Taux de conformité en %	87,7	87,7

4. Financement des investissements

4.1. Montants financiers des travaux réalisés

Le montant total des travaux réalisés durant l'exercice budgétaire 2024 est de __0__ €.

4.2. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service

Projets à l'étude	Montants prévisionnels des travaux en €
Incitation à la réhabilitation des ANC non conformes	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE « LOIRE SEMENE »
DU 16 SEPTEMBRE 2025

L'an deux-mille-vingt-cinq,
le 16 septembre,
le Conseil Communautaire
de la Communauté de Communes « Loire - Semène »
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
au Siège, 1 Place de l'Abbaye à la Séauve sur Semène,
sous la présidence de M. Frédéric GIRODET, Président.

Date de convocation du conseil communautaire : 10 septembre 2025

Nombre de Conseillers :

En exercice : 31

Présents : 23

Excusés représentés : 4

Excusés non représentés : 2

Absents : 2

Votants : 27

PRESENTS : Mme ADJERIOU, M. ARNAUD, Mme BENABDESLAM, M. BOMPUIS, Mme BONNEFOY, M. DUFAURE DE CITRES, M. DURIEUX, Mme GINET, M. GIRODET, Mme JOLIVET, M. MARCEAU, M. MARCON, M. MASSARDIER, M. MOLLE, Mme PRADIER, M. RIVET, Mme ROYON, Mme SANDRON, Mme TARERAT, Mme TEYSSIER, M. VIAL, Mme VILLEVIEILLE, Mme VINSON,

EXCUSES REPRESENTES :

Mme GOMEZ : Pouvoir donné à M. ARNAUD

M. BUGNAZET : Pouvoir à Mme PRADIER

M. SALGADO : Pouvoir donné à Mme GINET

M. BLANCHARD : Pouvoir donné à M. RIVET

EXCUSES :

Mme JANISSET

M. VALEYRE

ABSENTS :

M. HAURY

Mme REYNAUD

Monsieur François MARCEAU a été élu secrétaire de séance.

n° 20250916_D_085

Commission :
Cycle de l'Eau

Objet : Rapport
Annuel 2024 sur le
Prix et la Qualité du
Service public
d'Assainissement
Collectif

Monsieur le Vice-Président en charge de la commission Cycle de l'Eau rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif et, par son article L. 1411-3, la réalisation d'un rapport annuel du délégataire en cas de délégation d'un service public.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture
ou sous-Préfecture
le :

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Adopte le rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif en vertu de l'article L.2224-5 du CGCT
- Adopte le rapport d'activités 2024 du délégataire pour la Station d'Épuration de Saint Didier/La Séauve en vertu de l'article L.1411-3 du CGCT
- Adopte les rapports annuels 2024 des prestataires pour les marchés d'exploitation des Stations d'Épuration de Saint Just Malmont et d'Aurec sur Loire
- Adopte les rapports annuels 2024 sur le Prix et la Qualité du Service public d'Assainissement Collectif de chaque commune
- Décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- Décide de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- Décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Fait et délibéré à La Séauve-sur-Semène, au siège situé 1 place de l'Abbaye, les
jour mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le Secrétaire de séance

Le Président,

François MARCEAU

Frédéric GIRODET

Communauté de Communes de Loire Semène

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif

Exercice 2024

Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice
présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007.
Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs
peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr , rubrique « l'Observatoire »

Table des matières

1.	Caractérisation technique du service.....	3
1.1.	Présentation du territoire desservi.....	3
1.2.	Mode de gestion du service	4
1.3.	Estimation de la population desservie (D201.0).....	4
1.4.	Nombre d'abonnés	4
1.5.	Volumes facturés	5
1.6.	Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)	5
1.7.	Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert.....	5
1.8.	Ouvrages d'épuration des eaux usées.....	6
1.9.	Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0).....	10
1.9.1.	Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration.....	10
2.	Tarification de l'assainissement et recettes du service.....	11
2.1.	Modalités de tarification	11
2.2.	Facture d'assainissement type (D204.0).....	12
2.3.	Recettes	12
3.	Financement des investissements.....	13
3.1.	Montants financiers.....	13
3.2.	Etat de la dette du service	13
3.3.	Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux	13
3.4.	Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice	14
4.	Tableau récapitulatif des indicateurs.....	15

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi



Le service est géré au niveau ☐ communal
☒ intercommunal

- Nom de la collectivité : Communauté de Communes Loire Semène
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Communauté de communes
- Compétences liées au service :

	Oui	Non
Collecte	☒	☐
Transport	☒	☐
Dépollution	☒	☐
Contrôle de raccordement	☒	☐
Elimination des boues produites	☒	☐
Et à la demande des propriétaires :		
Les travaux de mise en conformité de la partie privative du branchement	☐	☒
Les travaux de suppression ou d'obturation des fosses	☐	☒

- Territoire desservi : Aurec Sur Loire, Pont Salomon, Saint Didier En Velay, Saint Ferréol d'Auroure, Saint Just Malmont, Saint Victor Malescours, La Séauve Sur Semène.
- Existence d'une CCSPL ☐ Oui ☒ Non
- Existence d'un zonage ☒ Oui, date d'approbation* : 11/07/2023 Non
- Existence d'un règlement de service ☒ Oui, date d'approbation* : 13/02/2019 Non

* Approbation en assemblée délibérante

1.2. Mode de gestion du service



Le service est exploité en Régie (**Régie à autonomie financière**) pour le transport et la collecte sur toutes les communes.

Le service est exploité en régie pour le traitement avec 2 marchés de traitement pour les stations d'épuration de Saint Just Malmont et d'Aurec sur Loire. S'agissant de la station d'épuration de Saint Didier/La Séauve, elle fait l'objet d'une délégation du service public (DSP).

La station de traitement commune à Saint Didier en Velay et la Séauve Sur Semène est exploitée en Délégation par Entreprise privée.

- Nom du prestataire : VEOLIA
- Date de début de contrat : 01/01/2011
- Date effective de fin de contrat : 31/12/2025
- Nature exacte de la mission du prestataire : Affermage

Pour les autres communes, à compter du 01/11/2023, nouvelle prestation de service assainissement (stations d'épuration + réseaux de collecte).

- Nom du prestataire : VEOLIA
- Fin de la prestation : 31/12/2025

1.3. Estimation de la population desservie (D201.0)



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'assainissement collectif dessert 19 204 habitants au 31/12/2024 (19 241 habitants au 31/12/2023).

1.4. Nombre d'abonnés



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'Environnement.

Le service public d'assainissement collectif dessert 8 768 abonnés au 31/12/2024 (8 731 abonnés au 31/12/2023).

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau (eaux usées + unitaires) hors branchement) est de 44.42 abonnés/km au 31/12/2024 (44,74 abonnés/km au 31/12/2023).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonné) est de 2,19 habitants/abonné au 31/12/2024 (2,20 habitants/abonné au 31/12/2023).

1.5. Volumes facturés



	Volumes facturés durant l'exercice 2024 en m ³	Volumes facturés durant l'exercice 2023 en m ³
Total des volumes facturés aux abonnés	650 896	674 045

1.6. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)



Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est de 6 au 31/12/2024 (SALAISON DU LIGNON, SATAB, VIALON, STATION DE LAVAGE, FERCILEC, SALAISONS MASSARDIER).

1.7. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert



Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de :

- 56,485 km de réseau unitaire hors branchements,
- 140,925 km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements,
- 116,511 km de réseau d'eaux pluviales.

Soit un linéaire de collecte total de 313.921 km.



1.8. Ouvrages d'épuration des eaux usées

Sur le territoire de la Communauté de Communes Loire Semène se trouvent douze Stations de Traitement des Eaux Usées (STEU) qui assurent le traitement des eaux usées.

STEU N°1 : AUREC-SUR-LOIRE-Les Sauvages

Code Sandre de la station : 0443012S0003

Caractéristiques générales		
Filière de traitement (cf. annexe)	Filtres Plantés	
Date de mise en service	01/07/2009	
Commune d'implantation	Aurec-sur-Loire (43012)	
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾	150	
Débit de référence journalier admissible en m³/j	22.5	
Prescriptions de rejet		
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Eau douce de surface
	Nom du milieu récepteur	Tranchée d'infiltration puis Loire - F 2014

⁽¹⁾ EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

STEU N°2 : AUREC-SUR-LOIRE-Le Bourg

Code Sandre de la station : 0443012S0001

Caractéristiques générales		
Filière de traitement (cf. annexe)	Boue activée faible charge	
Date de mise en service	01/01/1993	
Commune d'implantation	Aurec-sur-Loire (43012)	
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾	9900	
Débit de référence journalier admissible en m³/j	3240	
Prescriptions de rejet		
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Eau douce de surface
	Nom du milieu récepteur	Loire en rive Droite

STEU N°3 : AUREC-SUR-LOIRE-Mons

Code Sandre de la station : 0443012S0002

Caractéristiques générales		
Filière de traitement (cf. annexe)	Filtres Plantés	
Date de mise en service	01/01/2003	
Commune d'implantation	Aurec-sur-Loire (43012)	
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾	110	
Débit de référence journalier admissible en m³/j	16.5	
Prescriptions de rejet		
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Eau douce de surface
	Nom du milieu récepteur	Tranchée d'infiltration puis le ruisseau Le Moulin

STEU N°4 : SEAUVE-SUR-SEMENE-LE BOURG

Code Sandre de la station : 0443236S0001

Code Sature de la station : 04152360001

Caractéristiques générales		
Filière de traitement (cf. annexe)	Boue activée faible charge	
Date de mise en service	01/07/2021	
Commune d'implantation	La Séauve-sur-Semène (43236)	
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾	5900	
Débit de référence journalier admissible en m³/j	1179	
Prescriptions de rejet		
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Eau douce de surface
	Nom du milieu récepteur	La Semène

STEU N°5 : PONT-SALOMON-SIVU Alliance

Code Sandre de la station : 0443153S0001

Code Saurat de la station : 644515350001		
Caractéristiques générales		
Filière de traitement (cf. annexe)	Boue activée faible charge	
Date de mise en service	19/06/1998	
Commune d'implantation	Pont-Salomon (43153)	
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾	3300	
Débit de référence journalier admissible en m³/j	570	
Prescriptions de rejet		
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Eau douce de surface
	Nom du milieu récepteur	La Semène

STEU N°6 : SAINT-DIDIER-EN-VELAY-La Rulhière Sud

Code Sandre de la station : 0443177S0007

Code Saurat de la station : 044517730007

Caractéristiques générales		
Filière de traitement (cf. annexe)	Filtre à sable	
Date de mise en service	01/12/2003	
Commune d'implantation	Saint-Didier-en-Velay (43177)	
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾	100	
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j	15	
Prescriptions de rejet		
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Eau douce de surface
	Nom du milieu récepteur	Ruisseau Le Lozaron - AH 97

⁽¹⁾ EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

STEU N°7 : SAINT-DIDIER-EN-VELAY-La Rulière Nord
Code Sandre de la station : 0443177S0005

Caractéristiques générales		
Filière de traitement (cf. annexe)	Filtre à sable	
Date de mise en service	01/01/2001	
Commune d'implantation	Saint-Didier-en-Velay (43177)	
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾	100	
Débit de référence journalier admissible en m³/j	15	
Prescriptions de rejet		
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Eau douce de surface
	Nom du milieu récepteur	Ruisseau Le Lozaron - AD 256

STEU N°8 : SAINT-DIDIER-EN-VELAY-Champvert
Code Sandre de la station : 0443177S0006

Caractéristiques générales		
Filière de traitement (cf. annexe)	Lagunage naturel + infiltration percolation	
Date de mise en service	01/01/2002	
Commune d'implantation	Saint-Didier-en-Velay (43177)	
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾	430	
Débit de référence journalier admissible en m³/j	65	
Prescriptions de rejet		
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Eau douce de surface
	Nom du milieu récepteur	Fossé puis ruisseaux du Crouzet et de La Semène

STEU N°9 : SAINT-JUST-MALMONT-Roche-Moulin
Code Sandre de la station : 0443205S0003

Caractéristiques générales		
Filière de traitement (cf. annexe)	Boue activée faible charge	
Date de mise en service	01/05/1997	
Commune d'implantation	Saint-Just-Malmont (43205)	
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾	9200	
Débit de référence journalier admissible en m³/j	1400	
Prescriptions de rejet		
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Eau douce de surface
	Nom du milieu récepteur	Ruisseau de La Gampille

⁽¹⁾ EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

STEU N°10 : Station d'épuration SAINT-JUST-MALMONT-Malmont
Code Sandre de la station : 0443205S0005

Caractéristiques générales		
Filière de traitement (cf. annexe)	Filtres Plantés de Roseaux	
Date de mise en service	01/11/2011	
Commune d'implantation	Saint-Just-Malmont (43205)	
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾	500	
Débit de référence journalier admissible en m³/j	81.5	
Prescriptions de rejet		
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Eau douce de surface
	Nom du milieu récepteur	Ruisseau Le Cotonas - A 1290

STEU N°11 : SAINT-VICTOR-MALESCOURS-Le Bourg La Couleyre
Code Sandre de la station : 0443227S0001

Caractéristiques générales		
Filière de traitement (cf. annexe)	Lagunage naturel	
Date de mise en service	01/01/1984	
Commune d'implantation	Saint-Victor-Malescours (43227)	
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾	500	
Débit de référence journalier admissible en m³/j	75	
Prescriptions de rejet		
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Eau douce de surface
	Nom du milieu récepteur	Fossé puis ruisseau La Genouille - OC 704

STEU N°12 : ST-FERREOL D'AUROURE-Courbon
Code Sandre de la station : 0443184S0002

Caractéristiques générales		
Filière de traitement (cf. annexe)	Lit bactérien	
Date de mise en service	01/01/1975	
Commune d'implantation	Saint-Ferréol-d'Aurore (43184)	
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾	18	
Débit de référence journalier admissible en m³/j	2.7	
Prescriptions de rejet		
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Eau douce de surface
	Nom du milieu récepteur	Talweg puis La Gampille - AI 141

1.9. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)

1.9.1. Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration



Boues évacuées entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre	Exercice 2024 en tonne MS	Exercice 2023 en tonne MS
AUREC-SUR-LOIRE-Le Bourg (Code Sandre : 0443012S0001)	117,2	119,9
PONT-SALOMON-SIVU Alliance (Code Sandre : 0443153S0001)	35,5	15,2
SAINT-JUST-MALMONT-Roche-Moulin (Code Sandre : 0443205S0003)	91,5	89,0
SEAUVE-SUR-SEMENE-LE BOURG (Code Sandre : 0443236S0001)	57,3	67,7

2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

2.1. Modalités de tarification



La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables au 01/01/2025 sont les suivants :

	Au 01/01/2025
Frais d'accès au service :	Néant
Participation Financière pour l'Assainissement Collectif (PFAC) ⁽¹⁾	1 800 €
Participation aux frais de branchement	Néant

⁽¹⁾ Cette participation, créée par l'article 30 de la loi de finances rectificative pour 2012 n° 2012-354 du 14 mars 2012, correspond à l'ancienne Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement (PRRA), initialement Participation pour Raccordement à l'Egout (PRE)

Tarifs	Au 01/01/2025						
Communes	Aurec sur Loire	La Seauve sur Semène	Saint Just Malmont	Saint Ferreol d'Auroure	Pont Salomon	Saint Didier en Velay	Saint Victor Malescours
Part de la collectivité							
Part fixe (€ HT/an)							
Abonnement ⁽¹⁾	65 €	45 €	60 €	60 €	60 €	45 €	60 €
Part proportionnelle (€ HT/m³)							
Prix au m³	1,70 €/m³	0,83 €/m³	1,70 €/m³	1,70 €/m³	1,70 €/m³	0,83 €/m³	1,42 €/m³
Part du délégataire							
Abonnement ⁽¹⁾	/	41,86 €	/	/	/	41,86 €	/
Part proportionnelle (€ HT/m³)							
Prix au m³	/	0,7047 €/m³	/	/	/	0,7047 €/m³	/
Taxes et redevances							
Taxes							
Taux de TVA ⁽²⁾	10 %						
Redevances							
Agence de l'eau - redevance performance des réseaux d'assainissement	0,084 €/m³						

⁽¹⁾ Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les services en régie et obligatoire en cas de délégation de service public.

2.2. Facture d'assainissement type (D204.0)



Les tarifs applicables au 01/01/2025 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2024 en €						
Commune	Aurec sur Loire	La Seauve sur Semène	Saint Just Malmont	Saint Ferreol d'Auroure	Pont Salomon	Saint Didier en Velay	Saint Victor Malescour
Part de la collectivité							
Part fixe annuelle	65,00	45,00	60,00	60,00	60,00	45,00	60,00
Part proportionnelle	204,00	99,60	204,00	204,00	204,00	99,60	170,40
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	219,00	94,60	203,20	214,00	214,00	94,60	170,80
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)							
Part fixe annuelle		41,86				41,86	
Part proportionnelle		84,56				84,56	
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant au délégataire		144,60				144,60	
Taxes et redevances							
TVA	27,91	28,11	27,41	27,41	27,41	28,11	24,05650
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	37,99	38,19	37,49	37,49	37,49	38,19	34,13
Total	306,99	309,21	301,49	301,49	301,49	309,21	264,53
Prix TTC au m³*	2,56	2,58	2,51	2,51	2,51	2,58	2,20

*Hors redevances Agence de l'Eau Loire Bretagne

2.3. Recettes



Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2024 : 1 232 224 €* (au 31/12/2023 : 982 063 €)
*recettes délégataire + collectivité

3. Financement des investissements

3.1. Montants financiers



	Exercice 2024	Exercice 2023
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	83 998.15	205 036
Montants des subventions en €	431 365.18	641 312.21
Montants des contributions du budget général en €		

Liste des travaux 2024 :

- Dévoiement de réseau au Sambalou à Saint Just Malmon

3.2. Etat de la dette du service



L'état de la dette au 31 décembre 2024 fait apparaître les valeurs suivantes :

	Exercice 2024	Exercice 2023
Encours de la dette au 31 décembre de l'année N (montant restant dû en €)	3 003 846,39	3 967 069,35

3.3. Présentation des projets en cours de réalisation en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux



Rappel : 2020, Finalisation du Schéma Directeur et Diagnostic Assainissement sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes de Loire Semène. Celui-ci a permis de mettre à jour le planning de travaux prioritaires, qui avait été défini dans le précédent diagnostic, pour les 10 ans à venir.

Ci-dessous l'ensemble des travaux en cours de réalisation (finalisation en 2025) sur le territoire de la communauté de communes Loire Semène avec les montants prévisionnels.

Commune	Description travaux	Montant prévisionnel HT
Aurec sur Loire	Mise en séparatif rue de la Plaine-rue de la Flachère	260 000 €
Saint Victor Malescours	Déconnexion des EP des EU lotissement les Genêts	164 000 €
Saint Didier en Velay	Mise en séparatif RD500	175 028 €

3.4. **Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice**



Les travaux d'assainissement 2025/2026 prévus au SDA devraient être les suivants :

Type de travaux	Année	Montant HT
Bords de Loire à Aurec sur Loire	2025	215 000 €
Mise en séparatif lotissement les châtaigners	2026	295 000 €
Réfection réseau montée du Rochain à Pont Salomon	2026	79 000 €
Déconnexion des EP des EU du bourg à Saint Victor Malescours	2025	32 000 €
Mise en séparatif rue du Mont à Saint Ferreol d'Auroure	2025	222 000 €
Mise en séparatif rue Cassin à La Séauve Sur Semène	2025	165 000 €
Mise en séparatif boulevard Gambetta, la montée du stade et la montée des touristes à Saint Didier en Velay	2025	150 000 €
Changement du réseau le Verdier à St Didier en Velay	2026	164 000 €

4. Tableau récapitulatif des indicateurs

	Indicateurs descriptifs des services	Aurec sur Loire	La Seauve sur Semène	Saint Just Malmont	Saint Ferreol d'Auroure	Pont Salomon	Saint Didier en Velay	Saint Victor Malescours
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	5 814	1 507	3 917	2 141	1 938	3 554	333
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	0	1	2	1	1	1	0
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	117,2	57,3	91,5	0	35,5	0	0
D204.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ [€/m ³]	2,56	2,58	2,51	2,51	2,51	2,58	2,20
	Indicateurs de performance							
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	107	107	107	107	107	107	107
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application de l'arrêté ministériel modifié du 21 juillet 2015	100%	100 %	100%	100 %	100%	100 %	100 %
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application de l'arrêté ministériel modifié du 21 juillet 2015	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application de l'arrêté ministériel modifié du 21 juillet 2015	100 %	100 %	7 %*	100 %	100 %	100 %	100 %
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100%	100%	100%	/	100%	/	/
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte	0,23 %	0,10 %	0,47 %	0,36 %	0,37 %	1,10 %	0,78 %
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m ³]	0	0	0	0	0	0	0

* Ce pourcentage correspond à la non-conformité, de la police de l'eau, de la station de Roche Moulin vis-à-vis de l'autosurveillance. En effet le point A3 n'est pas conforme. Les conditions d'installation du dispositif de mesure ne respectent pas toutes les règles normatives ou constructeurs :

Les pentes longitudinales du chenal d'approche et de la section de mesure sont très légèrement supérieures à la tolérance.

Bien que cela soit minime, la précision de la relation mathématique hauteur-débit utilisée est susceptible d'être affectée.

Des travaux ont été réalisés en 2025.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE « LOIRE SEMENE »
DU 16 SEPTEMBRE 2025

L'an deux-mille-vingt-cinq,
le 16 septembre,
le Conseil Communautaire
de la Communauté de Communes « Loire - Semène »
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
au Siège, 1 Place de l'Abbaye à la Séauve sur Semène,
sous la présidence de M. Frédéric GIRODET, Président.

Date de convocation du conseil communautaire : 10 septembre 2025

Nombre de Conseillers :

En exercice : 31

Présents : 23

Excusés représentés : 4

Excusés non représentés : 2

Absents : 2

Votants : 27

PRESENTS : Mme ADJERIOU, M. ARNAUD, Mme BENABDESLAM, M. BOMPUIS, Mme BONNEFOY, M. DUFURE DE CITRES, M. DURIEUX, Mme GINET, M. GIRODET, Mme JOLIVET, M. MARCEAU, M. MARCON, M. MASSARDIER, M. MOLLE, Mme PRADIER, M. RIVET, Mme ROYON, Mme SANDRON, Mme TARERAT, Mme TEYSSIER, M. VIAL, Mme VILLEVIEILLE, Mme VINSON,

EXCUSES REPRESENTES :

Mme GOMEZ : Pouvoir donné à M. ARNAUD
M. BUGNAZET : Pouvoir à Mme PRADIER
M. SALGADO : Pouvoir donné à Mme GINET
M. BLANCHARD : Pouvoir donné à M. RIVET

EXCUSES :

Mme JANISSET
M. VALEYRE

ABSENTS :

M. HAURY
Mme REYNAUD

Monsieur François MARCEAU a été élu secrétaire de séance.

n° 20250916_D_086

Commission :
Cycle de l'Eau

Objet : Rapport
Annuel 2024 sur le
Prix et la Qualité du
Service Public
d'Alimentation en
Eau Potable

Monsieur le Vice-Président en charge de la commission Cycle de l'Eau rappelle qu'en application de l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir adopter le rapport 2024 sur le prix et la qualité du service public d'Alimentation en Eau Potable ci-joint pour le Syndicat des Eaux de la Semène et les communes de Saint-Didier-en-Velay, La Séauve-sur-Semène et Aurec-sur-Loire.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture
ou sous-Préfecture
le :

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Adopte le rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public d'Eau Potable en vertu de l'article L.2224-5 du CGCT
- Adopte le rapport d'activités 2024 du Syndicat des Eaux de la Semène
- Adopte les rapports d'activités 2024 du délégataire pour la Station de Traitement de l'Eau de la Clare et pour la distribution de l'eau sur les communes de Saint Didier et de La Séauve
- Adopte le rapport annuel 2024 du syndicat des Eaux Loire Lignon pour la commune d'Aurec sur Loire
- Adopte le rapport annuel 2024 du syndicat intercommunal d'Alimentation en Eau Potable du Haut-Forez pour la commune d'Aurec sur Loire
- Décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- Décide de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- Décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Fait et délibéré à La Séauve-sur-Semène, au siège situé 1 place de l'Abbaye, les jour mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le Secrétaire de séance

Le Président,

François MARCEAU

Frédéric GIRODET

Communauté de Communes Loire-Semène

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable

Exercice 2024

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice
présenté conformément à l'article L22245 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007
Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur et la définition et le calcul des différents indicateurs
peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr , rubrique « l'Observatoire »

Table des matières

1.	Caractérisation technique du service.....	3
1.1.	Présentation du territoire desservi.....	3
1.2.	Mode de gestion du service	3
1.3.	Estimation de la population desservie (D101.1)	4
1.4.	Nombre d'abonnés	4
1.5.	Eaux brutes	5
1.5.1.	Achats d'eaux brutes	5
1.6.	Eaux traitées.....	5
1.6.1.	Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2019.....	5
1.6.2.	Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2020.....	5
1.6.3.	Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2021.....	6
1.6.4.	Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2022.....	6
1.6.5.	Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2023.....	6
1.6.1.	Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2024.....	7
1.6.2.	Production	7
1.6.3.	Achats d'eaux traitées	8
1.6.4.	Volumes vendus au cours de l'exercice	9
1.6.5.	Autres volumes.....	10
1.6.6.	Volume consommé autorisé.....	11
1.6.7.	Pertes	11
1.7.	Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements).....	12
2.	Tarification de l'eau et recettes du service.....	13
3.	Indicateurs de performance	14
3.1.	Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1).....	14
3.2.	Indicateurs de performance du réseau	14
3.2.1.	Rendement du réseau de distribution (P104.3)	14
4.	Tableau récapitulatif des indicateurs.....	16

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi



Le service est géré au niveau ☐ communal
☒ intercommunal

- Nom de la collectivité : Communauté de Communes Loire Semène
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : EPCI
- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Aurec-sur-Loire/Pont Salomon/La Séauve sur Semène/Saint Just Malmont/Saint Ferréol d'Auroure/Saint Victor Malescours/Saint Didier en Velay
- Existence d'une CCSPL ☐ Oui ☒ Non

1.2. Mode de gestion du service



Le service est exploité en **Régie par Convention de gestion** pour la commune d'Aurec sur Loire (hormis les villages de Mons et de Beauvoir) pour la distribution.

Le service est exploité en **Délégation de compétence par le Syndicat des eaux de la Semène** pour les communes de Pont Salomon, Saint Just Malmont, Saint Ferréol d'Auroure, Saint Victor Malescours, Saint Didier en Velay (3 hameaux).

Le service est exploité en **Délégation par une Entreprise privée** pour la commune de La Séauve sur Semène pour la distribution

Nature du contrat :

- Nom du prestataire : _VEOLIA
- Date de début de contrat : 01/01/2011
- Date de fin de contrat initial : 31/12/2030
- Nombre d'avenants : 2 avenants
- Nature exacte de la mission du prestataire : Affermage

Le service est exploité en **Délégation par une Entreprise privée** pour la commune de Saint Didier en Velay (hormis 3 hameaux) pour la distribution

Nature du contrat :

- Nom du prestataire : _VEOLIA
- Date de début de contrat : 01/01/2011
- Date de fin de contrat initial : 31/12/2025
- Nombre d'avenants : 2 avenants
- Nature exacte de la mission du prestataire : Affermage

Le service est exploité en **Délégation par une Entreprise privée** pour les communes de Saint Didier en Velay et de La Séauve sur Semène pour la production

- Nom du prestataire : _VEOLIA
- Date de début de contrat : 01/01/2011
- Date de fin de contrat initial : 31/12/2030
- Nature exacte de la mission du prestataire : Affermage

Le service est exploité en **délégation de service public : affermage** pour les hameaux de Mons et Beauvoir de la commune d'Aurec sur Loire, via le SIAEP du Haut Forez.

- Nom du prestataire : _SAUR
- Date début de Contrat : 01 avril 2017
- Date de fin de contrat : 31 mars 2029
- Avenant n°1 : 05/12/2017 : prise en compte des travaux concessionnaires de la sectorisation (25 compteurs et 5 prélocalisateurs)

1.3. Estimation de la population desservie (D101.1)



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'eau potable dessert 20 599 habitants au 31/12/2024 (20 553 habitants au 31/12/2023).

1.4. Nombre d'abonnés



Le service public d'eau potable dessert 10 426 abonnés au 31/12/2024 (10 398 abonnés au 31/12/2023).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de 1.98 habitants/abonnés au 31/12/2024 (1,98 habitants/abonnés au 31/12/2023).

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de 23,4 abonnés /km au 31/12/2024 (28,5 abonnés /km au 31/12/2023).

La consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés) est de 93,2 m³/abonné au 31/12/2024 (98,4 m³/abonné au 31/12/2023).

1.5.Eaux brutes

1.5.1. Achats d'eaux brutes

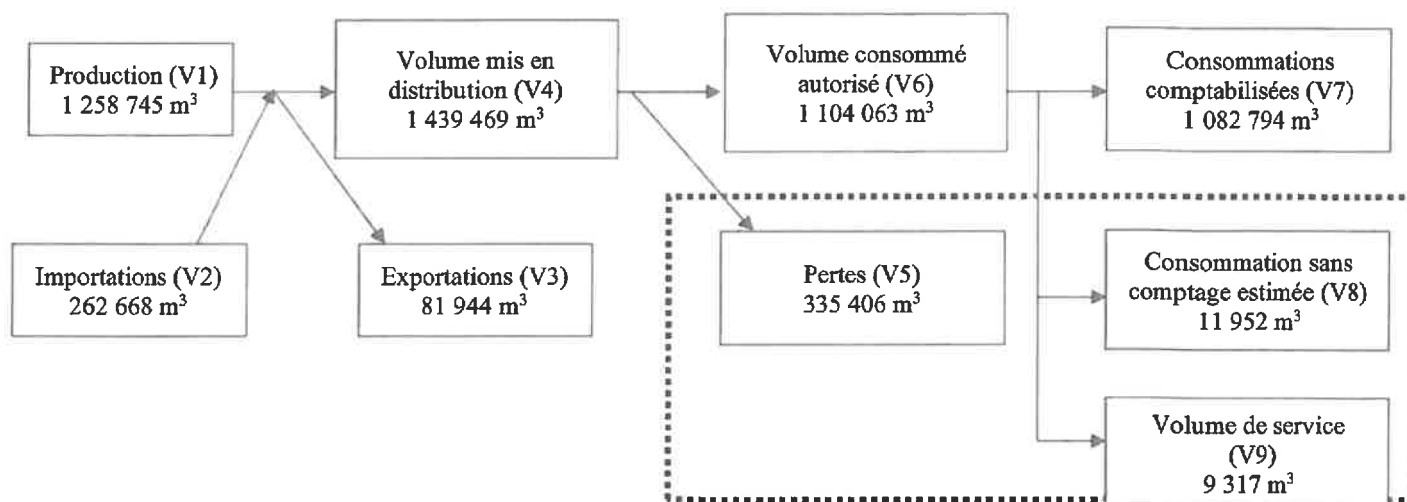


Si le service achète des eaux brutes qu'il traite lui-même :

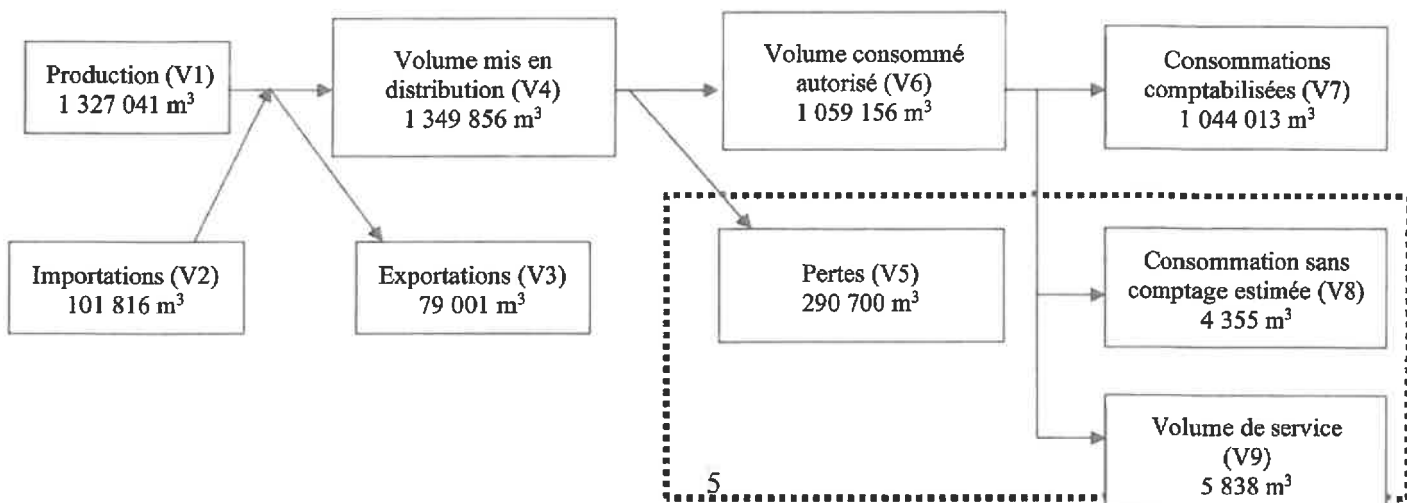
Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2024 en m ³	Volume acheté durant l'exercice 2023 en m ³	Volume acheté durant l'exercice 2022 en m ³	Volume acheté durant l'exercice 2021 en m ³	Observations
ST ETIENNE METROPOLE	325 202	345 168	350 164	363 554	Conduite forcée du Lignon (Aurec)
ST ETIENNE METROPOLE	184 053	161 119			Barrage de Lavalette
ST ETIENNE METROPOLE	692 674	609 098	1 036 680	962 136	Barrage des plats
Total	1 201 929	1 115 385	1 386 844	1 325 690	

1.6.Eaux traitées

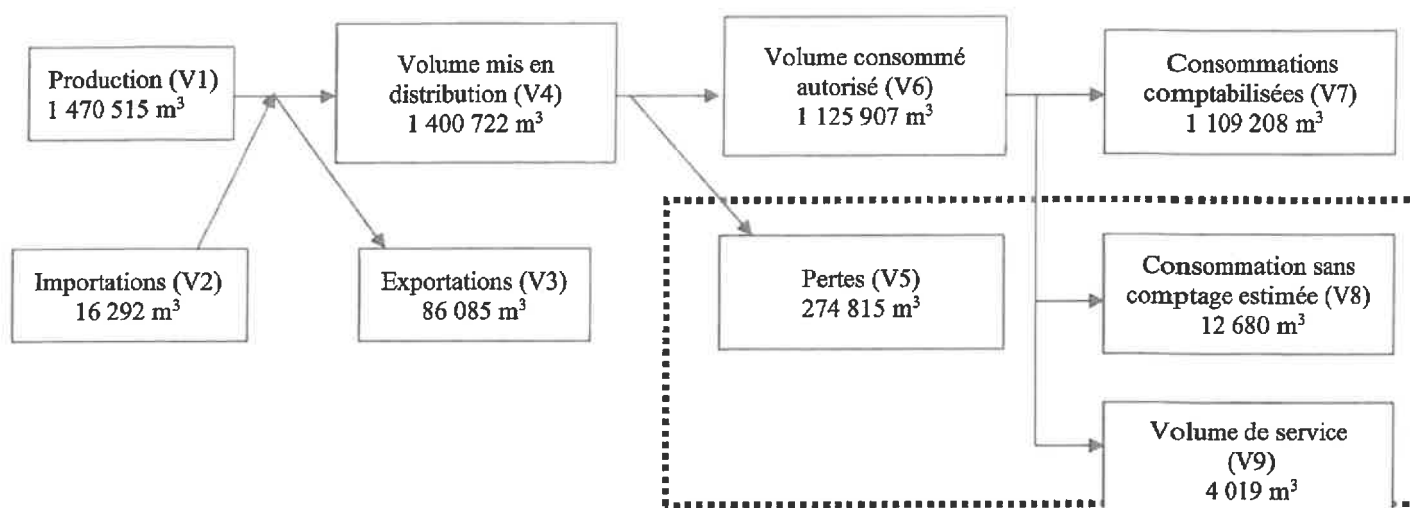
1.6.1. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2019



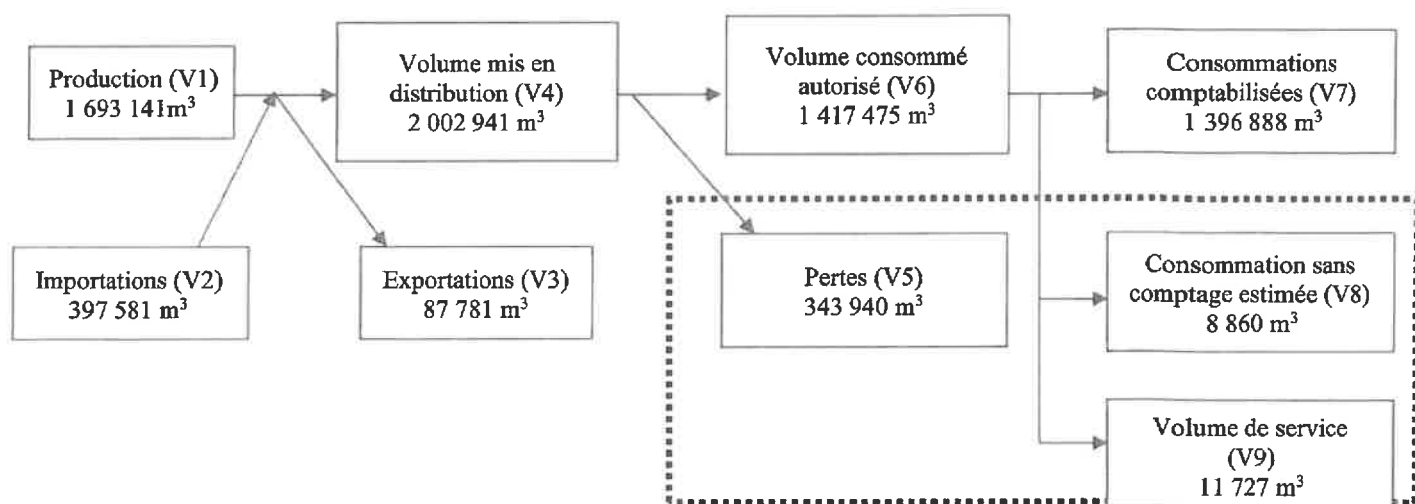
1.6.2. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2020



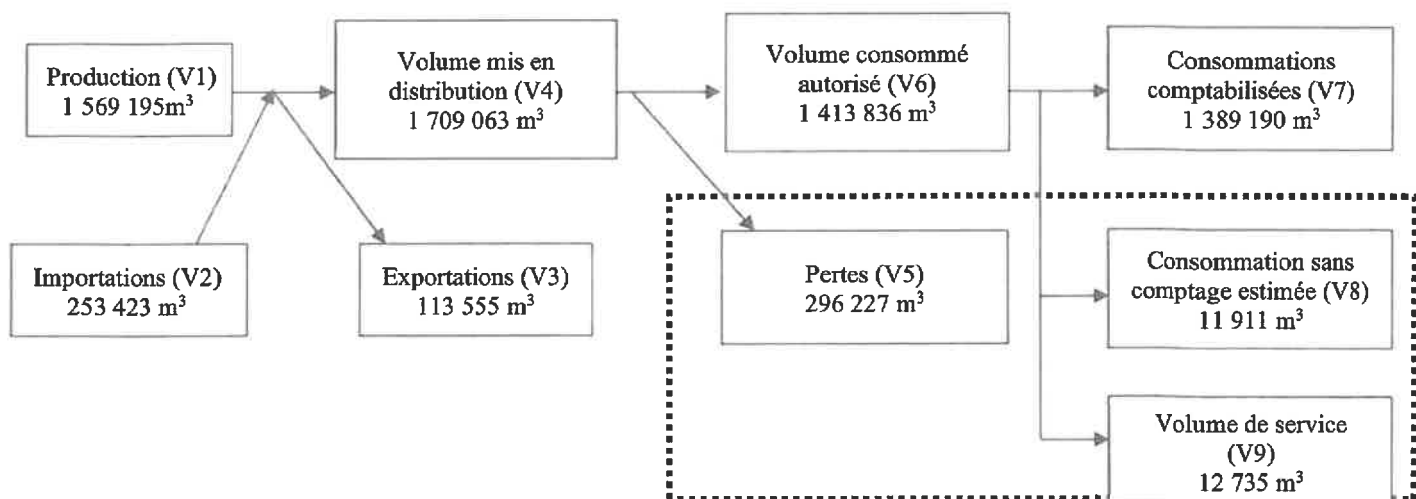
1.6.3. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2021



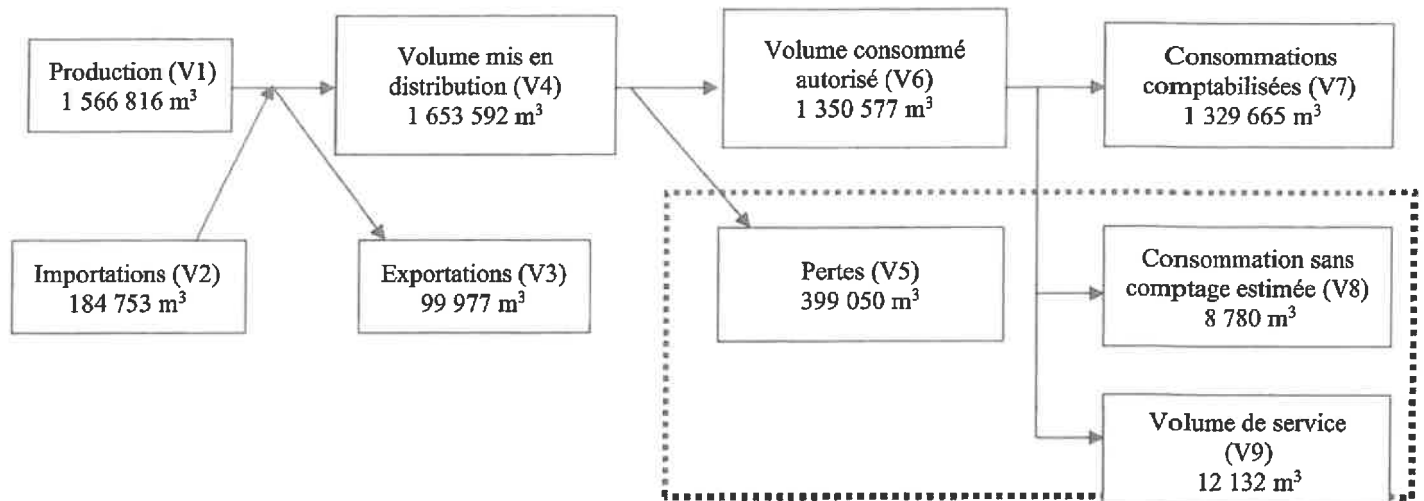
1.6.4. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2022



1.6.5. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2023



1.6.1. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2024



1.6.2. Production



Le volume produit total peut différer du volume prélevé (usines de traitement générant des pertes par exemple).

	ST DIDIER/LA SEAUVE (La Clare)	AUREC	SES (territoire entier)	SIAEP HAUT FOREZ (territoire entier)
Volume produit durant l'exercice 2019 en m³	246 009	330 400	928 345	203 155
Volume produit durant l'exercice 2020 en m³	239 811	305 318	865 528	226 582
Volume produit durant l'exercice 2021 en m³	239 847	316 104	914 564	251 735
Volume produit durant l'exercice 2022 en m³	241 526	302 714	884 519	264 382
Volume produit durant l'exercice 2023 en m³	227 037	297 718	871 665	173 775
Volume produit durant l'exercice 2024 en m³	225 509	277 752	834 485	229 070

1.6.3. Achats d'eaux traitées



	ST DIDIER	LA SEAUVE	AUREC	SES (territoire entier)	SIAEP HAUT FOREZ (territoire entier)
Volume acheté durant l'exercice 2019 en m ³	154 229	91 780	16 659	0	210 924
Volume acheté durant l'exercice 2020 en m ³	156 195	83 616	18 200	0	223 634
Volume acheté durant l'exercice 2021 en m ³	155 389	84 458	16 292	0	155 974
Volume acheté durant l'exercice 2022 en m ³	159 695	81 831	12 376	0	143 679
Volume acheté durant l'exercice 2023 en m ³	146 163	80 874	14 724	0	238 699
Volume acheté durant l'exercice 2024 en m ³	150 413	75 096	11 960	0	172 793



1.6.4. Volumes vendus au cours de l'exercice

	ST DIDIER	LA SEAUVÉ	AUREC	SES (territoire entier)	SIAEP HAUT FOREZ (territoire entier)
Acheteurs	Volumes vendus durant l'exercice 2019 en m³				
Total vendu aux abonnés (V7)	130 244	58 724	233 273	660 553	315 568
Total vendu à d'autres services (V3)	0	0	0	81 944	6 530
Acheteurs	Volumes vendus durant l'exercice 2020 en m³				
Total vendu aux abonnés (V7)	118 456	55 254	230 030	640 273	320 975
Total vendu à d'autres services (V3)	0	0	0	79 001	4 986
Acheteurs	Volumes vendus durant l'exercice 2021 en m³				
Total vendu aux abonnés (V7)	124 147	64 452	252 247	668 362	319 334
Total vendu à d'autres services (V3)	0	0	0	86 085	6 998
Acheteurs	Volumes vendus durant l'exercice 2022 en m³				
Total vendu aux abonnés (V7)	130 427	61 316	240 215	636 453	328 477
Total vendu à d'autres services (V3)	0	0	0	78 442	9 339
Acheteurs	Volumes vendus durant l'exercice 2023 en m³				
Total vendu aux abonnés (V7)	127 202	60 029	233 950	640 699	327 310
Total vendu à d'autres services (V3)	0	0	0	97 135	16 420
Acheteurs	Volumes vendus durant l'exercice 2024 en m³				
Total vendu aux abonnés (V7)	118 714	55 680	225 022	629 602	300 647
Total vendu à d'autres services (V3)	0	0	0	83 219	16 758

- (1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.
- (2) Dans le cas où la collectivité vend de l'eau traitée à d'autres services d'eau potable.

1.6.5. Autres volumes



	ST DIDIER	LA SEAUVE	AUREC	SES (territoire entier)	SIAEP HAUT FOREZ (territoire entier)
	Exercice 2019 en m3/an				
Volume consommation sans comptage (V8)	52	0	8 450	3 450	0
Volume de service (V9)	1 833	898	3 571	3 015	11 902
	Exercice 2020 en m3/an				
Volume consommation sans comptage (V8)	0	200	3 605	550	6 868
Volume de service (V9)	2 613	870	2 085	270	8 613
	Exercice 2021 en m3/an				
Volume consommation sans comptage (V8)	2 335	2 340	4 175	3 830	0
Volume de service (V9)	2 435	504	250	830	14 250
	Exercice 2022 en m3/an				
Volume consommation sans comptage (V8)	1 509	722	2 734	3 695	200
Volume de service (V9)	1 260	351	246	370	9 500
	Exercice 2023 en m3/an				
Volume consommation sans comptage (V8)	1 719	852	2 905	6 235	200
Volume de service (V9)	1 239	396	250	1 350	9 500
	Exercice 2024 en m3/an				
Volume consommation sans comptage (V8)	1 913	792	2 400	3 475	200
Volume de service (V9)	1 294	378	250	710	9 500

1.6.6. Volume consommé autorisé



	ST DIDIER	LA SEAUVE	AUREC	SES (territoire entier)	SIAEP HAUT FOREZ (territoire entier)
	Exercice 2019 en m3/an				
Volume consommé autorisé (V6)	132 129	59 622	245 294	667 018	327 470
	Exercice 2020 en m3/an				
Volume consommé autorisé (V6)	121 069	56 324	235 720	646 043	336 456
	Exercice 2021 en m3/an				
Volume consommé autorisé (V6)	128 917	67 296	256 672	673 022	333 584
	Exercice 2022 en m3/an				
Volume consommé autorisé (V6)	133 196	62 389	243 195	640 518	338 177
	Exercice 2023 en m3/an				
Volume consommé autorisé (V6)	130 160	61 277	237 105	648 284	337 010
	Exercice 2024 en m3/an				
Volume consommé autorisé (V6)	121 921	56 850	227 672	633 787	310 347

1.6.7. Pertes



	ST DIDIER	LA SEAUVE	AUREC	SES (territoire entier)	SIAEP HAUT FOREZ (territoire entier)
	Exercice 2019 en m3/an				
Pertes (V5)	22 100	32 158	101 765	179 383	80 079
	Exercice 2020 en m3/an				
Pertes (V5)	35 126	27 292	87 798	140 484	108 774
	Exercice 2021 en m3/an				
Pertes (V5)	26 472	17 162	75 724	155 457	67 127
	Exercice 2022 en m3/an				
Pertes (V5)	26 499	19 442	71 895	165 559	60 545
	Exercice 2023 en m3/an				
Pertes (V5)	16 003	19 597	75 337	126 246	59 044
	Exercice 2024 en m3/an				
Pertes (V5)	28 492	18 246	62 040	117 479	74 758

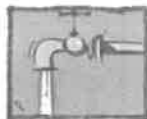
1.7.Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)



Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de 446,237 kilomètres au 31/12/2024 (364.44 kilomètres au 31/12/2023) (linéaire du CCLS).

2. Tarification de l'eau et recettes du service

2.1. Facture d'eau type (D102.0)



Les tarifs applicables au 01/01/2025 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an)

Facture type	ST DIDIER	AUREC	SES	LA SEAUVÉ	SIAEP HAUT FOREZ
Part de la collectivité					
Part fixe annuelle	22,00	60,68	109,02	22,00	49,50
Part proportionnelle	33,60	129,60	183,96	33,60	60,60
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	55,60	190,28	292,98	55,60	110,10
	Part Gestionnaire (VEOLIA)	Part Gestionnaire (Syndicat des Eaux Loire Lignon)	Part Gestionnaire (Syndicat des Eaux Loire Lignon)	Part Gestionnaire (VEOLIA)	Part Gestionnaire (SAUR)
Part fixe annuelle	99,18	36,04	/	101,37	75,50
Part proportionnelle	203,63	39,96	/	197,04	202,80
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant au délégataire	300,65	76,00	/	298,41	278,30
Taxes et redevances					
Prélèvement sur la ressource en eau (AELB)	5,84	/	/	5,84	2,40
Consommation eau potable (AELB)	39,60	39,60	39,60	39,60	39,60
Performance des réseaux eau (AELB)	2,40	2,40	2,40	2,40	2,40
Fonds de péréquation (Département 43)	2,40	2,40	2,40	2,40	2,40
IVA	22,36	17,09	18,42	22,23	23,90
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	72,60	61,49	62,82	72,47	70,70
Total	428,85	327,77	355,80	426,48	458,50
Prix TTC au m³	3,57	2,73	2,965	3,55	3,82

Les volumes consommés sont relevés avec une fréquence annuelle.
La facturation est effectuée avec une fréquence semestrielle

3. Indicateurs de performance

3.1. Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)



Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

	ST DIDIER		AUREC		SES		LA SEAUVE		SIAEP HAUT FOREZ	
Analyses	Nombre de prélèvements réalisés	Nombre de prélèvements non-conformes	Nombre de prélèvements réalisés	Nombre de prélèvements non-conformes	Nombre de prélèvements réalisés	Nombre de prélèvements non-conformes	Nombre de prélèvements réalisés	Nombre de prélèvements non-conformes	Nombre de prélèvements réalisés	Nombre de prélèvements non-conformes
Microbiologie	27	0	21	1	35	0	15	0	47	0
Paramètres physico-chimiques	27	0	52	0	35	0	15	0	54	0

3.2. Indicateurs de performance du réseau

3.2.1. Rendement du réseau de distribution (P104.3)



Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

Le rendement du réseau de distribution se calcule ainsi :

$$\text{rendement du réseau} = \frac{V_6 + V_3}{V_1 + V_2} * 100$$

A titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également rendement primaire du réseau) vaut :

$$\text{part du volume vendu parmi le volume mis en distribution} = \frac{V_7}{V_4}$$

	ST DIDIER	AUREC	SES	LA SEAUVE	SIAEP HAUT FOREZ
Rendement du réseau	81,1 %	78,6 %	85,9 %	75,7 %	81,4 %
Indice linéaire des volumes non comptés [m ³ / jour / km]	1,5	2,6	0,85	1,9	0,8
Indice linéaire de pertes en réseau [m ³ / jour / km]	1,3	2,5	0,82	1,8	0,7

4. Tableau récapitulatif des indicateurs

		ST DIDIER	AUREC	SES	LA SEAUVÉ	SIAEP HAUT FOREZ
	Indicateurs descriptifs des services					
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	3 535	6 216	9 342	1 506	46
D102.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ [€/m ³]	3,57	2,73	2,97	3,55	3,82
	Indicateurs de performance					
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	100%	95,2%	100%	100%	100%
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	100%	100%	100%	100%	100%
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	108	113	113	103	120
P104.3	Rendement du réseau de distribution	81,1 %	78,6 %	85,9 %	75,7 %	81,4 %
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m ³ /km/jour]	1,5	2,6	0,85	1,9	0,8
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m ³ /km/jour]	1,3	2,5	0,82	1,8	0,7
P107.2	Taux moyen annuel de renouvellement des réseaux d'eau potable sur les 5 dernières années	0,61 %	1,76 %	0,40%	0,33 %	0,37%
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	80%	60%	50%	80%	80%
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à des fonds de solidarité (€/m ³)	0	0	0,0188	0	0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE « LOIRE SEMENE »
DU 16 SEPTEMBRE 2025

L'an deux-mille-vingt-cinq,
le 16 septembre,
le Conseil Communautaire
de la Communauté de Communes « Loire - Semène »
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
au Siège, 1 Place de l'Abbaye à la Séauve sur Semène,
sous la présidence de M. Frédéric GIRODET, Président.

Date de convocation du conseil communautaire : 10 septembre 2025

Nombre de Conseillers :

En exercice : 31

Présents : 23

Excusés représentés : 4

Excusés non représentés : 2

Absents : 2

Votants : 27

PRESENTS : Mme ADJERIOU, M. ARNAUD, Mme BENABDESLAM, M. BOMPUIS, Mme BONNEFOY, M. DUFURE DE CITRES, M. DURIEUX, Mme GINET, M. GIRODET, Mme JOLIVET, M. MARCEAU, M. MARCON, M. MASSARDIER, M. MOLLE, Mme PRADIER, M. RIVET, Mme ROYON, Mme SANDRON, Mme TARERAT, Mme TEYSSIER, M. VIAL, Mme VILLEVIEILLE, Mme VINSON,

EXCUSES REPRESENTES :

Mme GOMEZ : Pouvoir donné à M. ARNAUD
M. BUGNAZET : Pouvoir à Mme PRADIER
M. SALGADO : Pouvoir donné à Mme GINET
M. BLANCHARD : Pouvoir donné à M. RIVET

EXCUSES :

Mme JANISSET
M. VALEYRE

ABSENTS :

M. HAURY
Mme REYNAUD

Monsieur François MARCEAU a été élu secrétaire de séance.

n° 20250916_D_087

Commission :
Cycle de l'Eau

**Objet : Lotissement
Les Genêts à Saint
Victor Malescours :
Attribution du
marché de travaux**

Monsieur le Vice-Président en charge de la commission Cycle de l'Eau rappelle au Conseil Communautaire que la consultation des entreprises pour les travaux de renouvellement des réseaux d'eaux usées, d'eaux pluviales, d'eau potable et des réseaux secs du lotissement les Genêts à Saint Victor Malescours est passée sous la forme d'une procédure adaptée conformément aux dispositions des articles L2123-1 et R2123-1 et suivants du Code de la Commande publique.

Le marché de travaux de type « Exécution » n'a pas été décomposé en lot, il s'agit d'un lot unique.

- LOT unique : Réseaux

A l'ouverture des plis, 5 entreprises ont répondu à la consultation.

- LOT unique – 4 offres

L'analyse des offres est menée par le bureau d'études SICC VRD qui a présenté son rapport d'analyse des offres à la commission d'appel d'offres du groupement lundi 15 septembre 2025, pour l'attribution du marché. Celle-ci a proposé de retenir :

-	Ets BOURCHARDON – Saint Agrève	
	Montant HT :	202 622,50 €
	TVA 20 % :	40 524,50 €
	Montant TTC	243 147,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve :

- Approuve l'attribution du marché à l'entreprise et au montant précité,
- Autorise Monsieur le Président à signer ledit marché

Fait et délibéré à La Séauve-sur-Semène, au siège situé 1 place de l'Abbaye, les jour mois et an que dessus.

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture
ou sous-Préfecture
le :

Au registre sont les signatures.

Le Secrétaire de séance

Le Président,

François MARCEAU

Frédéric GIRODET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE « LOIRE SEMENE »
DU 16 SEPTEMBRE 2025

L'an deux-mille-vingt-cinq,
le 16 septembre,
le Conseil Communautaire
de la Communauté de Communes « Loire - Semène »
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
au Siège, 1 Place de l'Abbaye à la Séauve sur Semène,
sous la présidence de M. Frédéric GIRODET, Président.

Date de convocation du conseil communautaire : 10 septembre 2025

Nombre de Conseillers :

En exercice : 31

Présents : 23

Excusés représentés : 4

Excusés non représentés : 2

Absents : 2

Votants : 27

PRESENTS : Mme ADJERIOU, M. ARNAUD, Mme BENABDESLAM, M. BOMPUIS, Mme BONNEFOY, M. DUFAURE DE CITRES, M. DURIEUX, Mme GINET, M. GIRODET, Mme JOLIVET, M. MARCEAU, M. MARCON, M. MASSARDIER, M. MOLLE, Mme PRADIER, M. RIVET, Mme ROYON, Mme SANDRON, Mme TARERAT, Mme TEYSSIER, M. VIAL, Mme VILLEVIEILLE, Mme VINSON,

EXCUSES REPRESENTES :

Mme GOMEZ : Pouvoir donné à M. ARNAUD
M. BUGNAZET : Pouvoir à Mme PRADIER
M. SALGADO : Pouvoir donné à Mme GINET
M. BLANCHARD : Pouvoir donné à M. RIVET

EXCUSES :

Mme JANISSET
M. VALEYRE

ABSENTS :

M. HAURY
Mme REYNAUD

Monsieur François MARCEAU a été élu secrétaire de séance.

n° 20250916_D_088

Commission :
Culture-Patrimoine

***Objet : Aménagement
scénographique du
Musée de la Faulx à
Pont-Salomon :
Attribution des
marchés de travaux***

Monsieur le Vice-Président en charge de la commission Culture - Patrimoine explique au Conseil Communautaire qu'un marché de fournitures courantes et de services passé sous la forme d'une procédure adaptée, conformément aux dispositions des articles L 2123-1 et R 2123-1 et suivants du Code de la Commande publique (CCP) a été lancé par la collectivité le 30 juin 2025.

La présente consultation a pour objet de proposer un nouvel aménagement du musée de la Faulx, ainsi qu'une valorisation de l'ensemble du patrimoine industriel de la commune de Pont Salomon. L'objectif est de conserver l'aspect brut des anciens ateliers par le biais de dispositifs muséographiques, tout en offrant des outils d'interprétation modernes, immersifs et ludiques. L'offre proposera une visite du site le Foulter suivie d'un parcours extérieur le long de la Semène, jusqu'au site de l'Alliance, non accessible au public à ce jour.

Par conséquent, la consultation concernant l'aménagement et la valorisation du site de la vallée de la Faulx a été allotée en 6 lots séparés, soit :

- LOT N°1 : AGENCEMENT ET MOBILIER
- LOT N°2 : MATERIELS MULTIMEDIAS
- LOT N°3 : IMPRESSIONS
- LOT N°4 : REALISATION AUDIOVISUELLE ET MULTIMEDIA
- LOT N°5 : MAQUETTE
- LOT N°6 : TOURNIQUET / SERRURERIE METALLIQUE

La commission d'études des offres de prix s'est réunie le mardi 22 juillet 2025, pour l'ouverture des plis, 9 offres ont été remises pour la consultation.

- LOT N°1 – 1 offre
- LOT N°2 – 1 offre
- LOT N°3 – 1 offre
- LOT N°4 – 2 offres
- LOT N°5 – 1 offre
- LOT N°6 – 3 offres

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture
ou sous-Préfecture
le :

L'analyse des offres est menée par la maîtrise d'œuvre l'Atelier des Charrons. Elle a présenté son rapport d'analyse des offres à la commission d'études des offres de prix ce jour. Celle-ci a proposé de retenir :

- Pour le LOT N°1 – AGENCEMENT ET MOBILIER :
Lot Infructueux
Ce lot va être relancé prochainement à la consultation
- LOT N°2 – MATERIELS MULTIMEDIAS :
ARKKA
201 rue des Granieux – 63 270 VIC LE COMTE
Montant : 88 097,00 € HT
- LOT N°3 – IMPRESSIONS
Lot Infructueux
Ce lot va être relancé prochainement à la consultation
- LOT N°4 – REALISATION AUDIOVISUELLE ET MULTIMEDIA
AUNNA
34 rue de la République – 42 000 SAINT ETIENNE
Montant : 45 475,00 € HT
- LOT N°5 – MAQUETTE
Lot Infructueux
Ce lot va être relancé prochainement à la consultation
- LOT N°6 – TOURNIQUET / SERRURERIE METALLIQUE
SAS F.LIOGIER
PEYBESSOUS – route de Monistrol – BP 43 43 600 SAINTE SIGOLENE
Montant : 17 974,00 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve :

- Approuve l'attribution des marchés aux entreprises et aux montants précités,
- Autorise Monsieur le Président à signer lesdits marchés
- Déclare les Lots n°1 Agencement et Mobilier, n°3 Impressions et n°5 Maquette infructueux et autorise Monsieur le Président à relancer une consultation sur ces lots

Fait et délibéré à La Séauve-sur-Semène, au siège situé 1 place de l'Abbaye, les jour mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le Secrétaire de séance

Le Président,

François MARCEAU

Frédéric GIRODET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE « LOIRE SEMENE »
DU 16 SEPTEMBRE 2025

L'an deux-mille-vingt-cinq,
le 16 septembre,
le Conseil Communautaire
de la Communauté de Communes « Loire - Semène »
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
au Siège, 1 Place de l'Abbaye à la Séauve sur Semène,
sous la présidence de M. Frédéric GIRODET, Président.

Date de convocation du conseil communautaire : 10 septembre 2025

Nombre de Conseillers :

En exercice : 31

Présents : 23

Excusés représentés : 4

Excusés non représentés : 2

Absents : 2

Votants : 27

PRESENTS : Mme ADJERIOU, M. ARNAUD, Mme BENABDESLAM, M. BOMPUIS, Mme BONNEFOY, M. DUFAURE DE CITRES, M. DURIEUX, Mme GINET, M. GIRODET, Mme JOLIVET, M. MARCEAU, M. MARCON, M. MASSARDIER, M. MOLLE, Mme PRADIER, M. RIVET, Mme ROYON, Mme SANDRON, Mme TARERAT, Mme TEYSSIER, M. VIAL, Mme VILLEVIEILLE, Mme VINSON,

EXCUSES REPRESENTES :

Mme GOMEZ : Pouvoir donné à M. ARNAUD

M. BUGNAZET : Pouvoir à Mme PRADIER

M. SALGADO : Pouvoir donné à Mme GINET

M. BLANCHARD : Pouvoir donné à M. RIVET

EXCUSES :

Mme JANISSET

M. VALEYRE

ABSENTS :

M. HAURY

Mme REYNAUD

Monsieur François MARCEAU a été élu secrétaire de séance.

n° 20250916_D_089

Commission :
Bâtiments – Voiries -
SIG

Objet : Démolition
SODEMETEX :
Avenant au marché
de travaux

Monsieur le Vice-Président en charge de la commission Bâtiments – Voiries – SIG propose au Conseil Communautaire de bien vouloir approuver l'avenant n°2 au lot unique : Travaux de Désamiantage, Déplombage, Déconstruction et Démolition du marché de travaux relatif à la démolition du tènement immobilier de l'entreprise SODEMETEX à Saint-Just-Malmont.

Entreprise titulaire du lot unique :

MALIA TP Démolition
1, Le Crouzet
43 140 SAINT-DIDIER-EN-VELAY

Montant initial du lot :

- Taux de la TVA :	20 %
- Montant HT :	283 569,50 €
- Montant TTC :	340 283,40 €

Détails de l'avenant proposé :

Le présent avenant a pour objet d'introduire les prestations suivantes à la suite de la découverte d'amiante sous les dallages du site :

Le présent avenant a pour objet d'introduire les prestations suivantes à la suite de la découverte d'amiante sous les dallages du site :

PN 3 : Avenant au plan de retrait

PN 4 : Transfert de l'UMD et mise à disposition tout le long de l'intervention

PN 5 : Mise à disposition d'une pelle pressurisée tout le long de l'intervention

PN 6 : Mise à disposition d'une équipe de désamiantage pour mise en benne des déchets

PN 7 : Evacuation et traitement des déchets

PN 8 : Analyse et avenant à la stratégie selon laboratoire agréé et indépendant

PN 9 : Avenant au diagnostic amiante par un prestataire spécialisé, avec délai d'urgence

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture
ou sous-Préfecture
le :

-D'augmenter le délai de réalisation des travaux de 5 semaines suivant OS5 de prolongation, à la suite de la découverte d'amiante sous les dallages du site. Le délai de réalisation des travaux devient alors 23 semaines hors période de préparation.

-D'ajuster les quantités réellement réalisées

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA :	20 %
- Montant HT :	+ 41 796,94 €
- Montant TTC :	+ 50 156,33 €
- % d'écart introduit par l'avenant :	+ 14,74%

Montant du lot unique :

- Taux de la TVA :	20 %
- Montant HT :	325 366,44 €
- Montant TTC :	390 439,73 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve :

- Approuve l'avenant de plus-value (+ 41 796,94 € HT) au lot unique : Travaux de désamiantage, Déplombage, Déconstruction et Démolition pour le ténement immobilier Sodemetex à Saint-Just-Malmont, avec l'entreprise MALIA TP.
- Autorise Monsieur le Président à signer ledit avenant.

Fait et délibéré à La Séauve-sur-Semène, au siège situé 1 place de l'Abbaye, les jour mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le Secrétaire de séance

Le Président,

François MARCEAU

Frédéric GIRODET